

DÉCRET

**contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023**

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023**

EXPOSÉ PARTICULIER

afférent aux compétences du Ministre-Président, Elio DI RUPO

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	
	II. 1. DISPOSITIF DES RECETTES	7
	II. 2. TABLEAU DES RECETTES	7
III.	DEPENSES	
	III. 1. DISPOSITIF DES DEPENSES	13
	III. 2. LISTE DES PROGRAMMES	16
	III. 3. TABLEAU DES DEPENSES	19
IV.	ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)	
	1. Wallonie-Bruxelles International	143
	2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	205
	3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques	229
	4. Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	240
	5. Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	243
V.	UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3	
	Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)	246
VI.	NOTE DE GENRE	247

I. INTRODUCTION

L'élaboration du budget 2023 de la Région wallonne s'inscrit dans une situation particulière à plus d'un titre.

L'incertitude liée à la crise de la COVID et sa persistance, les conséquences toujours prégnantes des inondations, la guerre en Ukraine et ses conséquences en termes d'inflation et de prix de l'énergie, caractérise le contexte inédit dans lequel les travaux budgétaires ont été menés.

Le gouvernement a veillé à répondre de manière déterminée à ces différents défis et a dégagé des enveloppes conséquentes pour se faire. En s'adaptant au contexte actuel et en réorientant les moyens. Dans le même temps, le gouvernement a veillé à préparer l'avenir en réalisant les investissements stratégiques indispensables.

Ainsi, à l'instar des exercices budgétaires de 2022, le Gouvernement wallon a déterminé ses objectifs en s'inscrivant pleinement dans les recommandations de la commission externe de la dette. Le fil rouge du travail gouvernemental reste la soutenabilité de la dette wallonne. Il est du devoir de la Région d'être solidaire des générations futures qui ne doivent pas porter le poids d'une dette paralysante. Pour rappel, suivant en cela les recommandations des experts de la Commission de la Dette, un effort structurel cumulatif de réduction du déficit à 1% des recettes (au minimum 150 millions par an) a été acté par le Gouvernement wallon et a été réalisé en 2022.

Pour 2023, le gouvernement a décidé de porter l'effort annuel structurel à 250 millions. 400 millions EUR structurels cumulatifs sont donc désormais identifiés suite aux exercices 2022 et 2023.

1. Dotation au Parlement de Wallonie (01.002)

Le montant de la dotation du Parlement pour le budget initial 2023 s'élève à 71.447 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2022 majorée d'un montant de 591 milliers d'euros en engagement et en liquidation. La dotation au Parlement est le résultat d'une économie de 4.000 milliers d'euros par rapport au budget initial 2022 et de l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

2. Dotation au service du Médiateur de la Région wallonne (01.003)

Le montant prévu à l'initial 2023 pour l'Institution du Médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.762 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2022 majorée d'un montant de 108 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

3. Subsistance (02.004)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 4.929 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. Elles ont été calculées sur base d'une norme de 70.524 €par ETP suite à une modération de 2% sur les frais de fonctionnement appliquée à l'ensemble des crédits cabinets.

4. Conseil économique, social et environnemental de wallonie (09.012)

Le montant prévu à l'initial 2023 pour le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie s'élève à 6.960 milliers d'euros, en augmentation de 655 milliers d'euros liée à la cotisation pension pour le personnel statutaire et à l'indexation des rémunérations.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets (09.014)

Les moyens mis à la disposition du SEPAC s'élèvent à 3.904 milliers d'euros pour l'année 2023. Ce montant augmente de 531 milliers d'euros par rapport à l'initial de l'année précédente suite au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 6 septembre 2022) et à l'actualisation des logiciels informatiques.

6. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.016)

Le montant total des crédits inscrits sur les articles du Secrétariat du Gouvernement est de 776 milliers d'euros à l'initial 2023, montant supérieur à celui de l'initial 2022 de 112 milliers d'euros afin de prendre en compte le dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 6 septembre 2022). Par ailleurs, une cotisation de solidarité de 2% a été prélevée dans les frais de fonctionnement.

7. Collaborateurs des Ministres sortis de charge (09.017)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge sont repris dans un programme spécifique. Ce montant est en diminution par rapport à celui de l'initial de l'année précédente de 435 milliers d'euros.

8. Relations extérieures (09.019)

Le montant total des crédits inscrits dans ce programme augmente de 3.770 milliers par rapport au montant prévu à l'initial 2022 suite à la majoration de la dotation à Wallonie-Bruxelles International à 27.634 milliers d'euros.

9. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (09.021)

La dotation à l'IWEPS augmente de 930 milliers suite à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

10. Fonctionnel (10.001)

Les crédits inscrits dans ce programme sont identiques à ceux inscrits au budget 2022 soit 120 milliers d'euros en engagement et 157 milliers d'euros en liquidation.

11. Secrétariat général (10.022)

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 11.224 milliers d'euros en engagement et 11.276 milliers d'euros en liquidation soit une diminution de 1.367 milliers d'euros en engagement et en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente.

12. Service de la Présidence et Chancellerie (10.023)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2023 de 4.421 milliers d'euros en engagement et de 4.432 milliers d'euros en liquidation soit une diminution de 1.141 milliers d'euros en engagement et de 1.164 milliers d'euros en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente. Cette diminution est liée à une refonte des programmes budgétaires du Secrétariat général suite à laquelle des articles de la division organique 10 sont transférés à la division organique 11.

13. Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels (10.024)

Les crédits inscrits dans ce programme sont identiques à ceux inscrits au budget 2022 soit 422 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Pour les dépenses afférentes aux programmes cofinancés par le FEDER et le FSE, les moyens seront alloués courant 2023 au fur et à mesure des besoins à partir de la Division Organique 34 'Cofinancements européens'.

14. Plan de relance de la Wallonie (10.028)

Le programme comprend, depuis le budget initial 2022, l'article 01.07.00 « Réserve Covid-19 » doté de 124.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. La Réserve Covid-19 s'établit, dans le cadre du budget initial 2023, à 40.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.

15. Développement durable (10.085)

Ce programme doté de 60 milliers d'euros en engagement et en liquidation est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

16. Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) (10.122)

Le programme comprend quatre réserves, dans le cadre du budget initial 2023 alimentées à hauteur de 2.160.586 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 1.321.763 milliers d'euros en crédits de liquidation selon la ventilation suivante :

- 1.813.713 milliers d'euros en crédits d'engagement et 984.263 milliers d'euros en crédits de liquidation pour le « Plan de relance de la Wallonie » ;
- 311.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et 303.000 milliers d'euros en crédits de liquidation pour la « Provision pour la relance et la résilience européenne (FRR) » ;
- 30.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation pour la « Réserve Ukraine » ;
- 5.873 milliers d'euros en crédits d'engagement et 4.500 milliers d'euros en crédits de liquidation pour la « Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne ».

17. Fonds budgétaire en matière de Loterie (10.030)

Les moyens en engagement et en liquidation sont identiques à ceux enregistrés en 2022, soit 3.995 milliers d'euros en 2023.

18. Service de la Présidence : Communication (11.125)

Il s'agit d'un nouveau programme qui fait suite à la refonte des programmes budgétaires du Secrétariat général suite à laquelle des articles de la division organique 10 sont transférés à la division organique 11.

19. Communications, archives et documentation (11.026)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2023 de 1.376 milliers d'euros en engagement et en liquidation soit un montant identique à celui du budget initial 2022. Ce programme était anciennement inscrit au sein de la division organique 10 et fait suite à la refonte des programmes budgétaires du Secrétariat général

20. Implantation immobilière (11.042)

Les moyens en engagement et en liquidation sont identiques à ceux enregistrés en 2022, soit 350 milliers d'euros en engagement et 453 milliers d'euros en liquidation.

21. Prévention et Protection : Air, Eau, Sol (15.062)

Les montants inscrits au budget 2023 sont identiques à ceux du budget 2022.

22. Fonctionnel (17.001)

Ce programme intègre un AB destiné à la prise en charge des frais d'informatique (matériel, logiciel et maintenance) pour le Fonds wallon des calamités publiques.

23. Affaires intérieures (17.091)

Les crédits inscrits au budget 2023 s'élèvent à 199.950 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Les montants sont liés aux inondations et pluies abondantes survenues au mois de juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

24. Action sociale (17.094)

Les crédits sont identiques à ceux inscrits au budget 2022, soit 2.959 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

25. Fonctionnel (18.01)

Ce programme, géré par le SPW EER, comprend notamment le visa ouvert pour le développement de l'application Licarmes 3.0 relatif aux licences d'armes.

26. Cofinancements européens 2014-2020 (34.01)

Un montant de 27.133 milliers d'euros est inscrit en engagement en 2023.

Les crédits de liquidation, pour un montant de 210.901 milliers d'euros, serviront au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. Ce montant permet de respecter les seuils de dépense à effectuer chaque année pour le respect de la règle dite 'N+3'.

27. Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens (36.01)

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne. Un montant de 685.917 milliers d'euros est inscrit en engagement et un montant de 99.568 milliers d'euros en liquidation en 2023.

I. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Libellé	Tit.	Sect.	D.O.	Article			Cpte budg.	Dom. Fonc.	(en milliers €)					
									2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	16	01	11	91611000	901.127	0	0	7	7	250	250
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16	01	12	91612000	901.017	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	16	02	12	91612000	901.018	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	16	03	12	91612000	901.128	0	0	750	406	250	250
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	16	01	20	91612000	901.129	0	0	233	116	250	250
(Modifié) Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 030.001, programme 10.030 (ex 10.50), division organique 10)	I	II	10	49	01	24	93850000	905.001	5236	2809	3.995	2.306	3995	3995
Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	39	01	10	93910000	901.177	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Fonds de solidarité de l'Union européenne	I	II	10	59	02	11	95911000	901.206	0	0	0	0	0	0
Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS	I	III	09	46	01	40	94640000	901.176	0	0	0	0	2.000	2.000
Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	59	01	11	95911000	901.185	0	0	0	0	200.218	303.000
Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	88	01	17	98817000	901.186	0	0	0	0	7.818	303.000
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	96	01	40	9640000	901.174	0	0	0	0	192.400	0
Total des recettes									5.236	2.809	4.985	2.835	407.181	612.745
Dont recettes affectées									5.236	2.809	3.995	2.306	3.995	3.995

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

D.O. : n° de la division organique

Art. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2018-2021 : recettes imputées aux exercices de référence

2022 : recettes prévues au budget 2022

2023 : crédits évalués

Commentaire par article

A.B. 16.01.11 – 901.127 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, société d'assurance

(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 16.01.12 – 901.017 - Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret créant le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (*M.B.*, 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service. En 2023, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.02.12 – 901.018 - Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux éventuelles recettes résultant d'inscriptions à des manifestations organisées par la Région. En 2023, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.03.12 – 901.128 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages.

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.01.20 – 901.129 - Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public.

(Code SEC : 16.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 49.01.24 – 905.001 - (Modifié) Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 030.001, programme 10.030 (ex 10.50), division organique 10)

(Code SEC : 38.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **3.995 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions. Le montant inscrit correspond à une estimation du total des bénéfices de la Loterie nationale qui seront rétrocédés en 2023 à la Wallonie et qui correspond à 19,856% de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 39.01.10 – 901.177 - Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
(Code SEC : 39.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 59.02.11 – 901.206 - (Nouveau) Fonds de solidarité de l'Union européenne, programme
(Code SEC : 59.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Règlement sur le Fonds de solidarité de l'UE (texte consolidé – 2020) du conseil du 11.11.2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. était destinée à accueillir, en 2022, une recette exceptionnelle en provenance de l'Union Européenne issue du Fonds de solidarité aux catastrophes naturelles
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01.40 – 901.176 - Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **2.000 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir l'excédent de trésorerie au profit du budget général.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 59.01.11 – 901.185 - Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

(Code SEC : 59.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **303.000 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 88.01.17 – 901.186 - Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)

(Code SEC : 88.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **303.000 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 96.01.40 – 901.174 - Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

(Code SEC : 96.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 26 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC 41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 **et du programme 01 (programme WBFIN 120) de la division organique 34** en vue de majorer **les réserves liées** aux Cofinancements européens.

Justificatif :

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'articles de base du budget de la Région wallonne vers l'article de base du programme 34.01 et 36.01 concernant les cofinancements européens.

Article 39 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122), de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028), de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 028.009 (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB 01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC 01)) « Réserve Ukraine » et de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01)) « Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19 ou les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la présidence belge de l'Union européenne ou les dépenses en lien avec la crise énergétique.

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation à partir des provisions susvisées vers des AB du budget de la Région wallonne dans le cadre de financement en lien avec l'objet des provisions.

Article 40 :

Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et concernant l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028), de l'AB 01.XX (du domaine fonctionnel 028.00X (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB

01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC 01)) « Réserve Ukraine » et de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01)) « Réserve en lien avec la présidence belge de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122).

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'AB du budget de la Région wallonne vers les AB provisions susvisées.

CHAPITRE 8 : Organismes

Article 149 :

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2023 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 93.721.000 euros pour les recettes et à 93.721.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

Article 153 :

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2023 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 8.853.000 euros pour les recettes et à 10.778.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

Article 155 :

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2023 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 209.200.000 euros pour les recettes et à 309.200.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

Article 157 :

Est approuvé le budget du Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2023 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.000.000 euros pour les recettes et à 5.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

Article 158 :

Est approuvé le budget du Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie de l'année 2023 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 3.000.000 euros pour les recettes et à 3.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2022	2023	2022	2023
01	Parlement wallon	002	Dotation au Parlement wallon	70.856	71.447	70.856	71.447
		003	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.654	1.762	1.654	1.762
02	Dépenses de Cabinet	004	Subsistance	4.353	4.929	4.353	4.929
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	012	Conseil économique et social de Wallonie	6.305	6.960	6.305	6.960
10		014	Service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets	3.373	3.904	3.373	3.904
		016	Secrétariat du Gouvernement wallon	664	776	664	776
		017	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	816	381	816	381
		019	Relations extérieures	23.964	27.734	23.964	27.734
		021	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	6.353	7.283	6.353	7.283
		001	Fonctionnel	120	120	157	157
		022	Secrétariat général	12.591	11.224	12.643	11.276
		023	Service de la Présidence et Chancellerie	5.562	4.421	5.596	4.432
10		Secrétariat général	024	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	422	422	422
	028		Plan de relance de la Wallonie	124.000	40.000	124.000	40.000
		085	Développement durable	60	60	60	60

		122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	3.090.527	2.471.586	1.775.043	1.624.763
		030	Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	3.995
11	Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	125	(Nouveau) Service de la Présidence : Communication		1.450		1.450
		026	Communications, archives et documentation	1.376	1.376	1.376	1.376
		042	Implantation immobilière	350	350	453	453
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	062	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	231	231	231	231
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	001	Fonctionnel	40	50	40	50
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	091	Affaires intérieures	463.480	199.950	463.480	199.950
		094	Action sociale	2.959	2.959	2.959	2.959
18	Entreprises, emploi et recherche	001	Fonctionnel	12	12	222	42
34	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	120	Cofinancements européens 2014-2020	27.722	27.133	210.295	210.901
36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens programmation 2021-2027	685.917	685.917	114.765	99.568
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				3.820.068	2.859.387	2.505.020	2.031.797
COFINANCEMENT EUROPEEN				713.639	713.050	325.060	310.469
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				3.995	3.995	3.995	3.995
TOTAL GENERAL				4.537.702	3.576.432	2.834.075	2.327.261

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01 PARLEMENT DE WALLONIE

PROGRAMME 002 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2022	2023	2022	2023	
								P					
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	002	41.01.70	84170000	002.001	CE/CL			70.856	71.447	70.856	71.447
TOTAUX									70.856	71.447	70.856	71.447	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 002.001 - Dotation au Parlement de Wallonie

(Code SEC : 41.01.70)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **71.447 milliers EUR**
Liquidation : **71.447 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement de Wallonie. La dotation s'élève à 71.447 milliers d'euros soit une augmentation de 591 milliers d'euros en engagement et en liquidation. La dotation au Parlement est le résultat d'une économie de 4.000 milliers d'euros par rapport au budget initial 2022 et de l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	71.447	71.447				
Totaux	71.447	71.447				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 003 : DOTATION AU SERVICE DU MEDiateur DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2022	2023	2022	2023	
								P					
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	003	41.01.70	84170000	003.001	CE/CL			1.654	1.762	1.654	1.762
TOTAUX									1.654	1.762	1.654	1.762	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 003.001 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur.

(Code SEC : 41.01.70)

Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.762 milliers EUR**
- Liquidation : **1.762 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au service du Médiateur à charge du Parlement de Wallonie. La dotation au Médiateur est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 1.762 milliers d'euros soit une augmentation de 108 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.762	1.762				
Totaux	1.762	1.762				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 004 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P				
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	11 01 00	81100000	004.001	CE/CL		118	123	118	123
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	11 05 00	81100000	004.002	CE/CL		3161	3569	3161	3569
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	01	004	11 06 40	81140000	004.003	CE/CL		218	108	218	108
Autres éléments de la rémunération	I	02	01	004	11 07 12	81120000	004.014	CE/CL		0	53	0	53
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	01	004	12 01 12	81120000	004.004	CE/CL		9	10	9	10
Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	004	12 02 21	81221000	004.013	CE/CL		0	236	0	236
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	01	004	12 20 11	81221000	004.005	CE/CL		687	673	687	673
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	I	02	01	004	74 01 22	87422000	004.006	CE/CL		160	157	160	157
TOTAUX										4.353	4929	4.353	4929

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – 004.001 – Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **123 milliers EUR**
Liquidation : **123 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. Les crédits ont été actualisés sur base d'une contribution volontaire de 8% retenue sur les indemnités des Ministres.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	123	123				
Totaux	123	123				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 004.002 – Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.569 milliers EUR**
Liquidation : **3.569 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	3.569	3.569				
Totaux	3.569	3.569				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – 004.003 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **108 milliers EUR**
Liquidation : **108 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas du personnel du Cabinet du Ministre-Président.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	108	108				
Totaux	108	108				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.07 – 004.014 – Autres éléments de la rémunération

(Code SEC : 11.07.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **53 milliers EUR**
Liquidation : **53 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet du Ministre-Président.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	53	53				
Totaux	53	53				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 004.004 – Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024.

(Code SEC : 12.01.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 004.013 – Remboursements de personnel détaché du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 12.02.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **236 milliers EUR**
Liquidation : **236 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel Remboursements de personnel détaché du cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	236	236				
Totaux	236	236				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 – 004.005 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **673 milliers EUR**
Liquidation : **673 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. La diminution de 14 milliers d'euros résulte de la cotisation de solidarité de 2% prélevée dans les frais de fonctionnement des différents cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	673	673				
Totaux	673	673				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 -- 004.006 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **157 milliers EUR**
Liquidation : **157 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles. La diminution de 3 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 résulte de la cotisation de solidarité de 2% prélevée dans les frais de fonctionnement des différents cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	157	157				
Totaux	157	157				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 012 : CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Dotation au Conseil économique, social et environnemental de wallonie	I	09	01	012	41 01 40	84140000	012.001	CE/CL		5.835	6.490	5.835	6.490
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	01	012	41 02 40	84140000	012.002	CE/CL		470	470	470	470
TOTAUX										6.305	6960	6.305	6.960

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 012.001 – Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **6.490 milliers EUR**
Liquidation : **6.490 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESE. L'augmentation de 655 milliers d'euros est liée à la cotisation de pension pour le personnel statutaire et à l'indexation des rémunérations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	6.490	6.490				
Totaux	6.490	6.490				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 012.002 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (M.B., 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **470 milliers EUR**
Liquidation : **470 milliers EUR**
- Ce montant complémentaire à la subvention annuelle de fonctionnement du CESE vise à octroyer une dotation destinée aux organisations représentées au bureau du CESE afin de leur permettre d'assurer leurs fonctions de concertation. Le montant 2022 est reconduit en 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	470	470				
Totaux	470	470				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 014 : SECRETARIAT POUR L' AIDE A LA GESTION ET AU CONTROLE INTERNES DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
(A supprimer) Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	014	11 01 20	81120000	014.001	CE/ CL		43	0	43	0
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	014	11 02 00	81100000	014.002	CE/ CL		1.332	1.283	1.332	1.283
Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	I	09	03	014	11 03 11	81111000	014.003	CE/ CL		77	0	77	0
Indemnités généralement quelconques au personnel (Nouveau)	I	09	03	014	11 04 40	81140000	014.004	CE/ CL		61	30	61	30
Traitements du personnel d'entretien des cabinets (Modifié)	I	09	03	014	11 05 00	81100000	014.018	CE/ CL		0	354	0	354
Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	I	09	03	014	11 06 20	81120000	014.017	CE/ CL		0	45	0	45
Charges d'entretien	I	09	03	014	12 01 11	81211000	014.005	CE/ CL		498	144	498	144
Frais de couverture spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	014	12 02 11	81211000	014.015	CE/ CL		0	43	0	43
Charges locatives des cabinets et du SePAC	I	09	03	014	12 03 11	81211000	014.019	CE/ CL		0	990	0	990
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	014	12 04 21	81221000	014.006	CE/ CL		80	80	80	80
(A supprimer) Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	014	12 05 11	81211000	014.007	CE/ CL		35	0	35	0

(A supprimer) Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	014	12 06 12	81212000	014.008	CE/ CL	660	0	660	0
Frais d'études et consultations juridiques	I	09	03	014	12 07 11	81211000	014.009	CE/ CL	41	41	41	41
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	014	12 08 11	81211000	014.010	CE/ CL	40	43	40	43
Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon	I	09	03	14	12 09 11	81211000	014.011	CE/ CL	219	226	219	226
Frais d'assurance divers	I	09	03	14	12 10 11	81211000	014.012	CE/ CL	200	190	200	190
Frais de fonctionnement	I	09	03	14	12 19 11	81211000	014.013	CE/ CL	52	90	52	90
Remboursement traitements du personnel détaché	I	09	03	14	12 20 21	81211000	014.016	CE/ CL	0	283	0	283
Impôts et taxes divers	I	09	03	14	12 21 50	81250000	014.020	CE/ CL	0	26	0	26
(Nouveau) Intérêts de la dette commerciale	I	09	03	14	21 01 40	82140000	14.021	CE/ CL	0	1	0	1
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	14	74 01 22	87422000	014.014	CE/ CL	35	35	35	35
TOTAUX									3.373	3.904	3.373	3.904

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – 014.001 - (A supprimer) Indemnités et frais de couverture sociale des Ministres membres du Gouvernement.

(Code SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire, Circulaires du Gouvernement wallon des 5 juillet 2007 et 22 décembre 2011 relatives à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. En application du protocole d'accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, cet article permet également le remboursement au Parlement de Wallonie des primes d'assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits ont été réalloués vers le domaine fonctionnel 014.015

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – 014.002 - Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.283 milliers EUR**
Liquidation : **1.283 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Décomposition du crédit :

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.332	1.332				
Totaux	1.283	1.283				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 – 014.003 - Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD.

(Code SEC : 11.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les pécules de vacances promérités, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – 014.004 - Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits relatifs aux contre-valeurs financières pour le trajet domicile/lieu de travail et aux indemnités forfaitaires annuelles de télétravail régulier sont imputés respectivement sur les domaines fonctionnels 014.002 et 014.013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 014.018 - (Nouveau) Traitements du personnel d'entretien des cabinets.

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit proposé : Engagement : **354 milliers EUR**
Liquidation : **354 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements des techniciens de surface. Afin de permettre une correcte imputation SEC, pour la partie relative aux traitements, les crédits ont été réalloués en provenance du domaine fonctionnel 014.005.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	354	354				
Totaux	354	354				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – 014.017 - (Modifié) Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail

(Code SEC : 11.06.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC, tel que modifié, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon. Loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs, loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail, loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires, arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **45 milliers EUR**
Liquidation : **45 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation à l'organisme externe de contrôle médical des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation à un service de Médecine du Travail de ces mêmes agents.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	45	45				
Totaux	45	45				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 014.005 - Charges d'entretien

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **144 milliers EUR**
Liquidation : **144 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir en partie les charges et frais d'entretien des bâtiments des cabinets ministériels. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits relatifs aux traitements des agents d'entretien ont été réalloués vers le domaine fonctionnel 014.018

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	144	144				
Totaux	144	144				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 014.015 - Frais de couverture spécifique des Ministres membres du Gouvernement

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, Circulaires du Gouvernement wallon du 17 octobre 2019 relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. En application du protocole d'accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, cet article permet également le remboursement au Parlement de Wallonie des primes d'assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits ont été réalloués à partir du domaine fonctionnel 014.001.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	43	43				
Totaux	43	43				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – 014.019 - Charges locatives des cabinets et du SePAC

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **990 milliers EUR**
Liquidation : **990 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits de l'AB 12.06.12 (domaine fonctionnel : 014.008) ont été réalloués vers le domaine fonctionnel 014.019

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	990	990				
Totaux	990	990				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – 014.006 - Convention avec l’Ulg - SEGI pour la gestion informatique de la paie.

(Code SEC : 12.04.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d’intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – 014.007 - Cotisations au MEDEX et à l’ASBL de Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone.

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon, Articles, 28 et 123 bis du Règlement général pour la Protection du Travail ; convention entre le Gouvernement wallon et le SPMT.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l’affiliation au MEDEX des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l’affiliation au service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de ces mêmes agents.

Les Cabinets de la Wallonie sont soumis comme tout employeur aux dispositions générales concernant l’hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d’autres soumis à des risques. Aux termes du R.G.P.T., ils doivent être identifiés et suivis médicalement. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits ont été réalloués vers le domaine fonctionnel 014.017.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – 014.008 - (A supprimer) Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC.

(Code SEC: 12.06.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC. Afin de permettre une correcte imputation SEC, les crédits ont été réalloués dès l'ajustement vers le domaine fonctionnel 014.019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – 014.009 - Frais d'études et de consultations juridiques

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **41 milliers EUR**
Liquidation : **41 milliers EUR**

Dans le cadre de ses missions en matière de soutien et de conseil aux cabinets ministériels, le SEPAC est amené à se prononcer sur des thématiques spécifiques dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, marchés publics,...). Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	41	41				
Totaux	41	41				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – 014.010 – Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés à l'article 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	43	43				
Totaux	43	43				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – 014.011 – Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **226 milliers EUR**
Liquidation : **226 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'abonnement Belga pour l'ensemble des membres du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	226	226				
Totaux	226	226				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 014.012 – Frais d’assurance divers

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire, Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **190 milliers EUR**
Liquidation : **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l’ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	190	190				
Totaux	190	190				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – 014.013 – Frais de fonctionnement.

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **90 milliers EUR**
Liquidation : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	90	90				
Totaux	90	90				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - 014.016 – Remboursement traitements du personnel détaché.

(Code SEC : 12.20.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **283 milliers EUR**
Liquidation : **283 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. L'augmentation se justifie par l'indexation des traitements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	283	283				
Totaux	283	283				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 12.21 - 014.020 – Impôts et taxes divers

(Code SEC : 12.21.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

- Montant du crédit proposé : Engagement : **26 milliers EUR**
Liquidation : **26 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la taxe de circulation relative aux véhicules des cabinets ministériels, du Secrétariat de Gouvernement et du SePAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	26	26				
Totaux	26	26				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 21.01 - 014.021 – (Nouveau) Intérêts de la dette commerciale

(Code SEC : 21.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 millier EUR**
Liquidation : **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard relatifs à la dette commerciale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1	1				
Totaux	1	1				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – 014.014 - Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique.

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
Liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le crédit permettra d'acquérir deux serveurs destinés à la conservation des données patrimoniales, de nouvelles batteries de secours, etc. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 016 : SECRETARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Traitement et indemnités du personnel	I	09	06	016	11 03 00	81100000	016.002	CE/CL		503	615	503	615
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	016	11 05 40	81140000	016.003	CE/CL		21	24	21	24
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	016	12 08 11	81211000	016.004	CE/CL		50	49	50	49
Frais de fonctionnement	I	09	06	016	12 10 11	81211000	016.005	CE/CL		60	59	60	59
Dépenses patrimoniales	I	09	06	016	74 03 22	87422000	016.006	CE/CL		30	29	30	29
TOTAUX										664	776	664	776

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

A.B. 11.03 – 016.002 - Traitements et indemnités du personnel

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **615 milliers EUR**
Liquidation : **615 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 112 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 6 septembre 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	615	615				
Totaux	615	615				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 016.003 - Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **24 milliers EUR**
Liquidation : **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 3 milliers d'euros par rapport à l'initial 2022 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 6 septembre 2022).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	24	24				
Totaux	24	24				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – 016.004 - Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **49 milliers EUR**
Liquidation : **49 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision. La diminution de 1 milliard d'euros par rapport à l'initial 2022 résulte de la cotisation de solidarité de 2% prélevée dans les frais de fonctionnement des différents cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	49	49				
Totaux	49	49				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 016.005 - Frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **59 milliers EUR**
Liquidation : **59 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon. La diminution de 1 milliard d'euros par rapport à l'initial 2022 résulte de la cotisation de solidarité de 2% prélevée dans les frais de fonctionnement des différents cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	59	59				
Totaux	59	59				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 — 016.006 - Dépenses patrimoniales

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **29 milliers EUR**
Liquidation : **29 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en capital liées au siège du Gouvernement wallon. La diminution de 1 millier d'euros par rapport à l'initial 2022 résulte de la cotisation de solidarité de 2% prélevée dans les frais de fonctionnement des différents cabinets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	29	29				
Totaux	29	29				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 017 : COLLABORATEURS DES MINISTRES SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P				
Traitement et indemnités du personnel	I	09	07	017	11 01 00	81100000	017.001	CE/CL		816	235	816	235
Remboursement des traitements du personnel détaché	I	09	07	017	12 01 21	81221000	017007	CE/CL		0	146	0	146
TOTAUX										816	381	816	381

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – 017.001 - Traitements et indemnités.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **235 milliers EUR**
Liquidation : **235 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des articles de base des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Afin de répondre à une correcte imputation SEC, les crédits relatifs aux remboursements des traitements du personnel détaché ont été réalloués vers le domaine fonctionnel 017.007.

- Conformément à l'article 47, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement du 14 septembre 2019 tel que modifié, il est créé une cellule comptant les collaborateurs mis à disposition des membres du Gouvernement sortant de charge et qui n'exercent plus de fonctions ministérielles. Des membres du personnel, dont un exerçant au maximum les fonctions de conseiller et de collaborateur, peuvent être désignés par membre du Gouvernement sortant, pour une période prenant cours à la date de la démission de ce dernier, calculée au prorata de la durée du mandat ministériel exercé par l'intéressé, sans pouvoir être inférieure à un an et supérieure à cinq ans. Entre en ligne de compte pour la détermination de la période, l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	235	235				
Totaux	235	235				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 017.007 - Remboursement des traitements du personnel détaché.

(Code SEC : 12.01.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **146 milliers EUR**
Liquidation : **146 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des remboursements des traitements des collaborateurs détachés auprès des Ministres sortis de charge.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	146	146				
Totaux	146	146				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 019 : RELATIONS EXTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P				
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	I	09	09	019	31 01 32	83132000	019.002	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	09	019	33 01 00	83300000	019.008	CE/CL		100	100	100	100
Dotation à WBI	I	09	09	019	41 01 40	84140000	019.003	CE/CL		23.864	27.634	23.864	27.634
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	09	09	019	43 05 22	84322000	019.007	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX										23 964	27.734	23 964	27.734

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés.

WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entière de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 019.002 - Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020.

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Ce crédit prend en charge le fonctionnement des équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région.

Cet article sera alimenté en cours d'année à partir de la provision interministérielle de cofinancements européens (DO34).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 019.008 - Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code SEC : 33.01.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région. Le montant 2022 est reconduit en 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	100	100				
Totaux	100	100				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 019.003 - Dotation à WBI.

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **27.634 milliers EUR**
Liquidation : **27.634 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International.

La dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 27.634 milliers d'euros soit une augmentation de 3.770 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	27.634	27.634				
Totaux	27.634	27.634				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 019.007 - Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Règlements Européens et décisions de la Commission européenne encadrant la mise en œuvre des fonds Structurels pour la période de Programmation 2014-2020 :
Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne

les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.
- Cet article budgétaire peut être alimenté en moyens de paiement sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 021 : INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P	2022	2023	2022	2023
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	11	021	41 01 40	84140000	021.001	CE/CL		6 353	7.283	6 353	7.283
TOTAUX										6 353	7.283	6 353	7.283

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 021.001 - Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire : décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **7.283 milliers EUR**
Liquidation : **7.283 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétables. La dotation à l'IWEPS est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 7.283 milliers d'euros soit une augmentation de 930 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7.283	7.283				
Totaux	7.283	7.283				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

										(En milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)	I	10	01	001	12.04.11	81211000	001.037	CE/CL		20	20	20	20
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	01	001	12.09.11	81211000	001.099	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels, informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques.	II	10	01	001	74.03.22	87422000	001.038	CE/CL		100	100	137	137
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014 - 2020 - Cofinancement par le FEDER	II	10	01	001	74.07.22	87422000	001.039	CE/CL	E	0	0	0	0
TOTAL										120	120	157	157

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

Ces crédits prennent en charge les dépenses informatiques spécifiques ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

Commentaire par article de base

A.B. 12.04 - Domaine fonctionnel 001.037 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Quant au futur programme opérationnel FEDER 2021-2027 de la Wallonie, il fait actuellement l'objet de négociations avec les services de la Commission européenne.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour l'entité SPW Stratégie du Secrétariat général et en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé.

Pour le DCPF :

- Des crédits en engagement (20.000 EUR) et en liquidation (20.000 EUR) sont nécessaires pour couvrir la maintenance non évolutive de l'application EUROGES 2014 utilisée pour le suivi des projets FEDER de la programmation 2014-2020.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Domaine fonctionnel 001.099 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018. Ils font l'objet de discussions avec le Conseil et le Parlement.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**

Moyens à prévoir à la DO 34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.09 : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques courantes liées à la gestion des programmes FEDER
 - Des crédits en engagement (15.000 EUR) et en liquidation (15.000 EUR) sont nécessaires pour couvrir la maintenance non évolutive de l'application CALISTA qui est utilisée dans le cadre du suivi des projets FEDER de la programmation 2021-2027.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	15	15	0	0	0	0
Totaux	15	15	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Domaine fonctionnel 001.038 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...)
dans le cadre de projets informatiques spécifiques
 (Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Quant au futur programme opérationnel FEDER 2021-2027 de la Wallonie, il fait actuellement l'objet de négociations avec les services de la Commission européenne.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100** milliers EUR
 Liquidation : **137** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour l'entité SPW Stratégie du Secrétariat général et en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé.

En 2023 :

Au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels :

- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer les évolutions de la base de données EUROGES 2014 lui permettant d'éviter une obsolescence liée à la disparition de certains standards qui sous-tendent son fonctionnement et la maintenant opérationnelle jusqu'à la clôture définitive de la programmation prévue fin 2028.
- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer le projet de décommissionnement (avec migration des données) des anciennes bases de données FEDER3 et EUROGES2007 respectivement utilisées pour les programmations 1994-1999 et 2000-2006 et pour la programmation 2007-2013.
- 37.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer la maintenance évolutive de l'application CALISTA engagée en décembre 2021.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	37	0	0	0	0
Crédits 2023	100	100	0	0	0	0
Totaux	137	137	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Domaine fonctionnel 001.039 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...)
dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014-2020 - Cofinancement par le FEDER
 (Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057). Quant au futur programme opérationnel FEDER 2021-2027 de la Wallonie, il fait actuellement l'objet de négociations avec les services de la Commission européenne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 74.07 : - engagement : **50** milliers EUR
 - liquidation : **50** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la maintenance évolutive de l'application CALISTA utilisée dans le cadre du suivi des projets FEDER de la programmation 2021-2027. Les besoins en crédits d'engagement et de liquidation sont estimés à 50.000 EUR.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant le transfert de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	50	50	0	0	0	0
Totaux	50	50	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.022 (EX 10.02) : SECRETARIAT GENERAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
(Supprimé) Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	022	01.01.01	80100001	022.018	CE/CL		0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	11.01.00	81100000	022.022	CE/CL		800	0	800	0
Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	11.02.40	81140000	022.023	CE/CL		150	0	150	0
Études, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	02	022	12.01.11	81211000	022.001	CE/CL		245	245	245	245
Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	12.02.11	81211000	022.021	CE/CL		650	0	650	0
Études relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de Certification et aux échanges d'expérience	I	10	02	022	12.03.11	81211000	022.002	CE/CL		23	23	23	23
Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques	I	10	02	022	12.04.11	81211000	022.003	CE/CL		10	5	18	13
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	022	12.05.11	81211000	022.004	CE/CL		152	2.152	166	2.166

Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	022	12.06.11	81211000	022.019	CE/CL		100	100	100	100
(Supprimer) Frais généraux de fonctionnement liés à la stratégie de vaccination COVID-19	I	10	02	022	12.07.11	81211000	022.020	CE/CL		0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement liés au marché alimentation	I	10	02	022	12.08.11	81211000	022.025	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dépenses de fonctionnement en lien avec l'outil de gestion de plan de relance de Wallonie	I	10	02	022	12.11.11	81211000	022.026	CE/CL		0	0	0	0
Remboursements du personnel détaché des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	022	12.09.21	81221000	022.034	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que des entreprises publiques	I	10	02	022	31.01.32	83132000	022.028	CE/CL		0	0	0	0
Subvention liée à l'équipe Intermarché-Wanty-Gobert	I	10	02	022	31.02.32	83132000	022.033	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités	I	10	02	022	33.01.00	83300000	022.005	CE/CL		294	294	324	324
Subvention à l'asbl "Wallonie-picarde"	I	10	02	022	33.02.00	83300000	022.027	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie – ASBL	I	10	02	022	33.03.00	83300000	022.007	CE/CL		15	70	15	70
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	022	34.01.50	83450000	022.008	CE/CL		0	10	0	10
Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté	I	10	02	022	41.01.40	84140000	022.015	CE/CL		5.000	5.000	5.000	5.000
Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie	I	10	02	022	41.02.40	84140000	022.016	CE/CL		5.000	3.000	5.000	3.000
Commission des arts - Subventions au secteur public	I	10	02	022	43.01.22	84322000	022.009	CE/CL		60	0	60	0
Subvention à St'Art Invest	II	10	02	022	45.01.24	84524000	022.017	CE/CL	E	0	0	0	0
Subventions en matière de situations de crise	II	10	02	022	63.01.21	86321000	022.010	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)

Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	02	022	74.01.22	87422000	022.011	CE/CL		15	15	15	15
Frais d'équipement de l'Autorité de Certification	II	10	02	022	74.02.22	87422000	022.012	CE/CL		5	5	5	5
Frais d'équipement de la Commission des Arts	II	10	02	022	74.03.22	87422000	022.013	CE/CL		0	0	0	0
Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversale	II	10	02	022	74.05.22	87422000	022.014	CE/CL		5	5	5	5
Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction	II	10	02	022	74.06.22	87422000	022.024	CE/CL		67	0	67	0
(Nouveau) Acquisition d'un monument commémoratif en lien avec les inondations de juillet 2021	II	10	02	022	74.07.50	87450000	022.038	CE/CL		0	300	0	300
TOTAL										12.591	11.224	12.643	11.276

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O.34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Ce programme sert à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Ce budget couvre notamment le renforcement des missions du Secrétariat général quant au soutien à la mise en œuvre de plans stratégiques et plus singulièrement du contrat d'administration du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement de cellules et directions du Secrétariat général situées en dehors d'un département.

Commentaire par article de base

(Supprimé) A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 022.018 – Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut Conseil Stratégique (HCS)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Ce domaine fonctionnel peut être supprimé étant donné que les rémunérations du HCS sont à charge du programme 11.031 (Gestion du personnel).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01 - Domaine fonctionnel 022.022 - Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Les crédits de ce domaine fonctionnel sont à 0 étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction s'achèvent en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Domaine fonctionnel 022.023 - Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 11.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Les crédits de ce domaine fonctionnel sont à 0 étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction s'achèvent en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Domaine fonctionnel 022.001 - Etudes, enquêtes et mise en œuvre de projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **245 milliers EUR**
Liquidation : **245 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :
 - Frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales :
 - frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
 - cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
 - frais de représentation ;
 - formations spécifiques et payantes.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	22	22	0	0	0	0
Crédits 2023	245	223	22	0	0	0
Totaux	267	245	22	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Domaine fonctionnel 022.021 - Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Les crédits de ce domaine fonctionnel sont à 0 étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction s'achèvent en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Domaine fonctionnel 022.002 - Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **23 milliers EUR**
Liquidation : **23 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes générées par l'activité de l'Autorité de Certification. En 2023 : formations, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, prestations de services spécifiques, études. Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	23	23	0	0	0	0
Totaux	23	23	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Domaine fonctionnel 022.003 - Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **13 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.

En 2023 :

- Les frais de fonctionnement réguliers de la Commission : frais de réunion, de mission, de documentation et de publications : 1.500 €
- Les frais de communication et de publicité relatifs aux projets d'intégration d'œuvres d'art. Frais de publicité et de diffusion des appels à candidatures, campagne de presse, insertions presse, communication sur les projets retenus etc. : 3.500 €

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	8	0	0	0	0
Crédits 2023	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	13	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Domaine fonctionnel 022.004 - Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.152 milliers EUR**
Liquidation : **2.166 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre régional de Crise en matière de veille, permanence et information (alertes), de préparation à la gestion des crises (analyses de risques et exercices), de gestion de crise, d'amélioration continue des compétences et divers besoins transversaux. Les montants sont supérieurs à 2022 car le CRC doit mettre en œuvre rapidement les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur les inondations, notamment la réalisation d'analyses de risque et un Plan de crise régional.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	54	54	0	0	0	0
Crédits 2023	2.152	2.112	40	0	0	0
Totaux	2.206	2.166	40	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Domaine fonctionnel 022.019 - Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer les dépenses suivantes :

- consultance et frais d'études « Connaissance » ;
- consultance et frais d'études « Outils & Méthodes » ;
- communication, représentations et frais divers .

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	100	100	0	0	0	0
Totaux	100	100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Domaine fonctionnel 022.034 - Remboursements du personnel détaché des membres du Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Les crédits de ce domaine fonctionnel sont à 0 étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction s'achèvent en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Domaine fonctionnel 022.005 - Subventions et indemnités.

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **294 milliers EUR**
Liquidation : **324 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer toute personne physiques ou morale qui peut, de par ses activités ou sa notoriété, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Wallonie, ainsi qu'à soutenir des activités en lien avec les compétences reprises dans ce programme 10.022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	177	177	0	0	0	0
Crédits 2023	294	147	147	0	0	0
Totaux	471	324	147	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Domaine fonctionnel 022.007 - Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie - ASBL

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **70 milliers EUR**
Liquidation : **70 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir en 2023 :

- 15.000 €: subventions annuelles de la Commission, sur appel à candidatures, en vue de soutenir les opérateurs du secteur privé (asbl) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique.
- 55.000 €: subvention à une institution culturelle en vue de l'organisation de l'exposition triennale Art Public (5ème édition), dépenses relatives à la production des œuvres et à la communication.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	70	70	0	0	0	0
Totaux	70	70	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Domaine fonctionnel 022.008 - Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission (particuliers)

(Code SEC : 34.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.

En 2023 : le cas échéant, subventions annuelles de la Commission des Arts en vue de soutenir les opérateurs du secteur privé (particuliers) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13). Chaque année, la Commission lance un appel à candidatures et octroie des subventions. La Commission vise chaque année un secteur de bénéficiaires différents. Le secteur visé en 2023, et par conséquent l'AB d'imputation, ne sont pas définis au moment où sont rédigées les propositions en vue de la confection des budgets.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	10	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Domaine fonctionnel 022.015 - Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **5 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de sortie de pauvreté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	5.000	5.000	0	0	0	0
Totaux	5.000	5.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Domaine fonctionnel 022.016 - Dotation au Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

(Code SEC : 41.02.40)

Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 000 milliers EUR**
Liquidation : **3 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de rayonnement de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	3.000	3.000	0	0	0	0
Totaux	3.000	3.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Domaine fonctionnel 022.009 - Commission des Arts de Wallonie - Subventions au secteur public

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé, à savoir, soutenir les opérateurs du secteur public qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13). Cette année, aucun crédit est demandé pour ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Domaine fonctionnel 022.010 - Subventions en matière de situations de crise

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement :
Liquidation :

0 millier EUR

0 millier EUR

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 63.01 : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **200** milliers EUR

- Cet article est destiné à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics dans le domaine de l'étude, de la prévention et de la gestion de situations de crises (inondations, autres risques naturels, etc.). Les crédits 2023 sont destinés à la liquidation d'une partie du projet Lynbatis. Les moyens en liquidation seront transférés courant 2023 depuis la DO 34 (cofinancements européens).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O. 34)

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	200	200	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Domaine fonctionnel 022.011 - Frais d'équipement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement :
Liquidation :

15 milliers EUR

15 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	15	15	0	0	0	0
Totaux	15	15	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Domaine fonctionnel 022.012 - Frais d'équipement de l'autorité de Certification

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques à l'activité de l'Autorité de Certification. Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Domaine fonctionnel 022.013 - Frais d'équipement de la Commission des Arts

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement nécessaires à l'activité de la Commission des arts.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 - Domaine fonctionnel 022.014 - Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales
(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques aux activités de la Cellule des Stratégies transversales (logiciels informatiques, petit matériel, ...). Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Domaine fonctionnel 022.024 - Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Les crédits de ce domaine fonctionnel sont à 0 étant donné que les missions liées au Commissariat spécial à la reconstruction s'achèvent en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 74.07 - Domaine fonctionnel 022.038 – Acquisition d'un monument commémoratif en lien avec les inondations de juillet 2021
(Code SEC : 74.07.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
- liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat du monument de la commémoration des inondations de Juillet 2021.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0
Crédits 2023	300	300
Totaux	300	300

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 023 (EX 10.03) : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	03	023	12.02.11	81211000	023.001	CE/CL		275	0	275	0
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	I	10	03	023	12.03.11	81211000	023.002	CE/CL		462	0	462	0
Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité, aux publications de la Wallonie	I	10	03	023	12.05.11	81211000	023.003	CE/CL		250	0	250	0
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	023	12.09.11	81211000	023.004	CE/CL		118		118	
Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	023	12.12.11	81211000	023.005	CE/CL		14	14	14	14
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	023	12.13.11	81211000	023.006	CE/CL		107	0	107	0
Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	10	03	023	12.16.11	81211000	023.007	CE/CL		238	0	238	0
Actions menées dans le cadre de la lutte contre le racisme violent	I	10	03	023	12.22.11	81211000	023.011	CE/CL		125	125	125	125
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	03	023	31.01.22	83122000	023.012	CE/CL		169	169	169	169

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de La Hulpe	I	10	03	023	33.04.00	83300000	023.015	CE/CL		58	58	58	58
Subventions à l'Institut Jules Destrée	I	10	03	023	33.05.00	83300000	023.016	CE/CL		330	330	330	330
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	023	33.10.00	83300000	023.017	CE/CL		224	224	224	224
Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	I	10	03	023	33.11.00	83300000	023.018	CE/CL		543	543	543	543
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	023	33.12.00	83300000	023.019	CE/CL		18	18	18	18
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	023	33.14.00	83300000	023.021	CE/CL		250	250	250	250
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	023	33.16.00	83300000	023.022	CE/CL		19	327	41	327
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP	I	10	03	023	33.17.00	83300000	023.023	CE/CL		150	150	150	150
Subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet « Wallonie : Ambitions Or »	I	10	03	023	33.18.00	83300000	023.035	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	03	023	41.01.40	84140000	023.014	CE/CL		460	460	460	460
Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	023	43.03.22	84322000	023.025	CE/CL		150	151	162	162
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	03	023	45.01.26	84526000	023.028	CE/CL		1.497	1.497	1.497	1.497
Subvention à l'UCL dans la cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	03	023	45.02.24	84524000	023.029	CE/CL		75	75	75	75

Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages		10	03	023	52.01.10	85210000	023.037	CE/CL		0	0	0	0
Aide à l'investissement aux asbl œuvrant à la promotion du projet "Wallonie Ambitions Or"		10	03	023	52.02.10	85210000	023.038	CE/CL		0	0	0	0
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de la Hulpe	II	10	03	023	74.03.22	87422000	023.033	CE/CL		30	30	30	30
TOTAL										5.562	4.421	5.596	4.432

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au Plan Marshall ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (complémentairement à ses frais de fonctionnement intégrés au programme 10.02) ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :

- le suivi des décisions du Gouvernement ;
- l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration ;
- la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
- l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
- la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Wallonie ;

2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie ainsi que l'archivage de ceux-ci ;

3. la réalisation :

- d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Wallonie publiée au Moniteur belge ;
- d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles).

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 - Domaine fonctionnel 023.001 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Domaine fonctionnel 023.002 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Domaine fonctionnel 023.003 - Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Domaine fonctionnel - 023.004 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - 023.005 - Études, relations publiques, honoraires d'avocats.

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **14 milliers EUR**
Liquidation : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Wallonie.
En 2023 : les besoins couverts par cet article étant par nature largement imprévisibles, les crédits 2022 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	14	14	0	0	0	0
Totaux	14	14	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - 023.006 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie

(Code SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 - 023.007 - Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie
(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

A.B. 12.22 – Domaine fonctionnel 023.011 - Actions menées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme
(Code SEC : 12.22.11)

- Base légale, décrétole et réglementaire : loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application et décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **125 milliers EUR**
Liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement du plan de lutte contre le radicalisme violent.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	125	125	0	0	0	0
Totaux	125	125	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Domaine fonctionnel 023.012 - Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **169 milliers EUR**
Liquidation : **169 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant en valeur la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	169	169	0	0	0	0
Totaux	169	169	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Domaine fonctionnel 023.015 - Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **58 milliers EUR**
Liquidation : **58 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	13	13	0	0	0	0
Crédits 2023	58	45	13	0	0	0
Totaux	71	58	13	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Domaine fonctionnel 023.016 - Subventions à l'Institut Jules Destrée

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé cabinet : Engagement : **330 milliers EUR**
Liquidation : **330 milliers EUR**

- Cette subvention est destinée à apporter à la Wallonie l'expertise de l'Institut Jules Destrée et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	83	83	0	0	0	0
Crédits 2023	330	247	83	0	0	0
Totaux	413	330	83	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 - Domaine fonctionnel 023.017 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
 - Arrêté du gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **224 milliers EUR**
Liquidation : **224 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir les moyens du RWLP dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sortie de la pauvreté et de son opérationnalisation. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	77	77	0	0	0	0
Crédits 2023	224	147	77	0	0	0
Totaux	301	224	77	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Domaine fonctionnel 023.018 - Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional

(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **543 milliers EUR**
Liquidation : **543 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	249	249	0	0	0	0
Crédits 2023	543	294	249	0	0	0
Totaux	794	543	249	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Domaine fonctionnel 023.019 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **18 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	2	2	0	0	0	0
Crédits 2023	18	16	2	0	0	0
Totaux	20	18	2	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 33.14 - Domaine fonctionnel 023.021 - Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"
(Code SEC : 33.14.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 milliers EUR**
Liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ». Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	250	250	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.16 - Domaine fonctionnel 023.022 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
(Code SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie, adopté par le Parlement wallon le 23 janvier 2014, arrêté du 27 mars 2014 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie et arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 reconnaissant le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **327 milliers EUR**
Liquidation : **327 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, reconnu comme réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie dans le cadre du décret du 23 janvier 2014.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	4	26	0	0	0	0
Crédits 2023	327	301	4	0	0	0
Totaux	331	327	4	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.17 - Domaine fonctionnel 023.023 - Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP

(Code SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **150 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	75	75	0	0	0	0
Crédits 2023	150	75	75	0	0	0
Totaux	225	150	75	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.18 – Domaine fonctionnel 023.035 - Subventions à des ASBL oeuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»

(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

En 2023 :

Appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or » La Wallonie soutient des sportifs individuels ou des équipes, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe).

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **460 milliers EUR**
Liquidation : **460 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Wallonie dans les frais de fonctionnement de l'asbl.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	69	69	0	0	0	0
Crédits 2023	460	391	69	0	0	0
Totaux	529	460	69	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Domaine fonctionnel 023.025 - Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie

(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **151 milliers EUR**
Liquidation : **162 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2022 en crédits de liquidations sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	90	87	33	0	0	0
Crédits 2023	151	75	75	0	0	0
Totaux	271	162	108	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Domaine fonctionnel 023.028 - Subvention à la Communauté germanophone

(Code SEC : 45.01.26)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.497 milliers EUR**
Liquidation : **1.497 milliers EUR**
- Ce crédit permet à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière, de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	1.497	1.497	0	0	0	0
Totaux	1.497	1.497	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Domaine fonctionnel 023.029 - Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **75 milliers EUR**
Liquidation : **75 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote-part du Ministre-Président au financement d'une plateforme wallonne pour le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	38	38	0	0	0	0
Crédits 2023	75	37	38	0	0	0
Totaux	113	75	38	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 - Domaine fonctionnel 023.038 - Aide à l'investissement aux asbl œuvrant à la promotion du projet "Wallonie Ambitions Or"
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : 0 milliers EUR
- liquidation : 0 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à à permettre les dépenses d'investissement dans le cadre de l'appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or »
La Wallonie soutient des sportifs individuels ou des équipes, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.03 - Domaine fonctionnel 023.033 - Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe.
(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
- lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Wallonie. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.024 (EX 10.04) : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
										Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	I	10	04
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi-cofinancement par le FSE	I	10	04	024	12.03.11	81211000	024.002	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 -cofinancement par le FEDER	I	10	04	024	12.04.11	81211000	024.003	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	10	04	024	12.05.11	81211000	024.004	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	04	024	12.07.11	81211000	024.005	CE/CL		19	19	19	19
Partenariat avec l'IWEPS – Programmation 2014-2020 – Cofinancement par le FEDER	I	10	04	024	41.01.40	84140000	024.006	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	024	45.01.24	84524000	024.007	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Dotation à l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie	I	10	04	024	45.02.24	84524000	024.008	CE/CL		203	203	203	203
TOTAL										422	422	422	422

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O. 34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie.

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - Domaine fonctionnel 024.001 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par les programmes opérationnels FSE et FEDER qui identifient les axes et mesures d'intervention et qui ont été approuvés respectivement les 12 et 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à développer plusieurs actions dans le cadre de la programmation 2014-2020 et 2021-2027.

En 2023 :

-

1. Etudes

Afin de mettre en avant les réalisations et les bonnes pratiques en matière de gestion des programmes européens, des études et/ou publications seront réalisées (20.000 €).

La complexité réglementaire toujours plus grande nécessite de prévoir les moyens nécessaires pour le recours à des organismes spécialisés en cas, par exemple, de problème d'interprétation des Règlements avec les services de la Commission ou avec les bénéficiaires. Tant le plan de relance que la réserve d'ajustement au Brexit constituent des approches nouvelles qui pourraient générer des divergences de vue nécessitant un arbitrage juridique (100.000 €).

La concordance des projets retenus avec la législation sur les aides d'état notamment nécessitera le recours à des prestataires externes (20.000 €).

2. Séminaires thématiques

Des moyens doivent être prévus pour l'organisation de séminaires thématiques associant, le cas échéant, les bénéficiaires FEDER 21/27, du plan de relance et de la réserve d'ajustement au Brexit afin, par exemple, de croiser les expériences et les résultats obtenus (50.000 €).

3. Echanges d'expériences

Des réunions, échanges d'expériences ou des missions de formation/information devront être menés avec d'autres régions européennes ou avec d'autres entités intervenant dans la gestion des programmes de développement régional ou encore du plan de relance ou de la réserve d'ajustement au Brexit, afin notamment de réaliser des opérations de benchmark profitables à la Wallonie (10.000 €).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	200	200	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Domaine fonctionnel 024.002 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlement 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FSE qui identifie les axes et mesures d'intervention et qui a été approuvé le 12 décembre 2014
 - La programmation 2021-2027 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060 et 2021/1057)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.03 : - engagement : **867** milliers EUR
- liquidation : **582** milliers EUR

En 2023 :

1. Le programme d'évaluation du Programme FSE 2014-2020 tel qu'adopté par le Comité de suivi de décembre 2020 :

- Evaluation de la mise en œuvre du Règlement REACT EU
- Synthèse des évaluations et de leur exploitation.

La CE insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le Règlement 1303/2013 accorde ainsi une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par les fonds européens (art. 56).

L'article 92 ter du même règlement prévoit en son point 11 que les Etats membres mèneront une évaluation sur la manière dont les ressources REACT EU auront contribué à la réalisation de l'objectif thématique 13.

Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse le Programme opérationnel FSE, et pour garantir l'indépendance des évaluations et l'objectivité des recommandations, l'Agence FSE a recours aux services d'experts externes.

2. Les premières évaluations du Programme FSE+ 2021-2027 :

- Sondages sur le suivi des salariés, des créateurs et des stagiaires et leurs interprétations
- L'évaluation à mi-parcours

Dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes, l'article 44 du Règlement 2021/1060 prévoit l'évaluation des programmes. L'article 18 du même Règlement prévoit un examen à mi-parcours de chaque programme.

Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse le Programme opérationnel FSE, et pour garantir l'indépendance des évaluations et l'objectivité des recommandations, l'Agence FSE a recours aux services d'experts externes.

3. La convention de partenariat avec l'IWEPS : analyse des indicateurs de réalisation et de résultat, suivi et présentation de la situation socioéconomique lors des Comités de suivi, appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation, etc.

4. L'assistance technique

5. Le plan de communication

- La mise en œuvre du 2^{ème} plan de communication commun FEDER et FSE (contribution FSE à ce plan) : site « en Mieux », présentation des résultats des actions (événements, vidéos, publications), etc.
- L'engagement du plan de communication commun FEDER et FSE+ 2021-2027 (contribution FSE+ à ce plan dans le respect des obligations réglementaires (Règlement 2021-1060)
- Les actions de communication spécifiques FSE : communication sur les résultats de la programmation, formation en ligne à destination des opérateurs, formation et outils de communication numériques, etc.

6. Le Comité d'experts en charge de la sélection des projets FSE+ et FEDE 2021-2027 (contribution FSE à ce comité) :

- Consultant en charge de l'animation et de la coordination du comité d'experts
- Experts thématiques et/ou sectoriels en charge de l'analyse des projets déposés dans le cadre des appels à projets et conformément au processus de sélection.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

	Engagements	Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	867	582	285	0	0	0
Totaux	867	582	285	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Domaine fonctionnel 024.003 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LEg FEDER

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 des Fonds structurels est régie par les règlements européens 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057 ainsi que par les programmes opérationnels FEDER et FSE qui font l'objet de négociations avec la Commission.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la DO 34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.04 : - engagement : **65** milliers EUR
- liquidation : **337** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à respecter la réglementation de la programmation 2014-2020 qui prévoit que les Etats-membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. Il doit également permettre de financer des études et des séminaires à destination des bénéficiaires.

Il permettra également de financer le processus de sélection des projets de la programmation 2021/2027 (Comité d'experts indépendant et consultant).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34 et 36)

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	453	272	136	45	0	0
Crédits 2023	65	65	0	0	0	0
Totaux	518	337	136	45	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Domaine fonctionnel 024.004 - Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.05 : - engagement : **1.460** milliers EUR
- liquidation : **500** milliers EUR

Au travers de sa politique régionale et des Fonds structurels, l'Union européenne consacre plus d'un tiers de son budget à réduire les écarts de développement entre les régions et les disparités de bien-être entre les citoyens. Les Fonds structurels sont les instruments financiers de cette politique de cohésion économique et sociale. On distingue parmi ceux-ci : le Fonds européen de développement régional (**FEDER**) et le Fonds social européen (**FSE**).

Vu l'importance du budget des Fonds, la Commission européenne a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Avec l'accord des Etats membres, elle a défini un certain nombre d'obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs et des résultats des actions cofinancées. Le plan de communication définissant la stratégie de communication pour l'ensemble de la période de programmation 2021-2027 a été déposée par l'autorité de gestion auprès de la Commission européenne et a été approuvé le 15 juin 2015.

La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW et à l'Agence Fonds social européen pour les projets spécifiques FSE. L'expertise fonctionnelle FEDER est assurée par le Département de la Coordination des Fonds structurels européens.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	425	425	0	0	0	0
Crédits 2023	1.460	75	465	465	455	0
Totaux	1.885	500	465	465	455	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Domaine fonctionnel 024.005 - Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La programmation 2021-2027 des Fonds structurels est régie par les règlements européens 2021/1060, 2021/1058 et 2021/1057 ainsi que par les programmes opérationnels FEDER et FSE qui font l'objet de négociations avec la Commission.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **19 milliers EUR**
Liquidation : **19 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses générées par le suivi des programmations cofinancées par les fonds structurels, qui implique des missions à l'étranger, la participation à des colloques et des séminaires ainsi que l'organisation de nombreuses réunions. Il permet également de couvrir les dépenses de petites fournitures.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	19	19	0	0	0	0
Totaux	19	19	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Domaine fonctionnel 024.006 - Partenariat avec l'IWEPS – Programmation 2014-2020 – Cofinancement par le FEDER
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 41.01 : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **22** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir un partenariat avec l'IWEPS dans le cadre de la programmation 2014-2020 et de la préparation de la programmation 2021-2027

En 2023, la collaboration avec l'IWEPS sera poursuivie. Elle porte sur l'analyse des indicateurs de réalisation et de résultat du programme opérationnel, l'appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation, l'évolution de la situation socio-économique de la Wallonie, etc.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	50	22	28	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	50	22	28	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Domaine fonctionnel 024.007 - Dotation à l'Agence Fonds social européen

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 45.01 : - engagement : **729** milliers EUR
- liquidation : **729** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à respecter l'accord de coopération du 2 septembre 1998 créant l'Agence FSE. Le 18 mars 2002, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles approuvaient le principe de financement de l'Agence FSE, celui-ci tenant compte de la proportion des interventions des différentes institutions dans les programmes gérés par l'Agence FSE.

Le Fonds social européen est l'un des principaux instruments financiers de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines. Ces crédits (729.000 €) permettent de couvrir une partie du fonctionnement de l'Agence FSE (la FWB et la COCOF contribuant également à celui-ci conformément à l'accord de coopération du 2 septembre 1998) à travers les missions d'assistance technique du Programme opérationnel FSE qui vise les moyens humaines et matériels requis pendant la durée de la programmation et notamment (liste non exhaustive) :

- Participer à la rédaction du Programme opérationnel et au suivi de celui-ci ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE ;
- Participer au Comité de sélection des projets ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du FSE ;
- Procurer un soutien méthodologique et une information aux opérateurs ;
- Assurer la gestion des dossiers (documents comptables, paiements aux promoteurs, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du FSE ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanents de l'état d'avancement des projets, mesures et programme ;
- Assurer l'animation des mesures et actions FSE du programme ;
- Vérifier que les mesures de publicité du FSE sont bien assurées au niveau des opérations financées ;
- Assurer l'intégration et la cohérence du programme avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme ;
- Mener les inspections sur le terrain.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	729	729	0	0	0	0
Totaux	729	729	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Domaine fonctionnel 024.008 - Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capital du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **203 milliers EUR**
Liquidation : **203 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	203	203	0	0	0	0
Totaux	203	203	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.028 (EX : 10.08) : PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS ET DE TRANSITION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P				
Réserve Covid-19	II	10	08	028	01 07 00	80100002	028.007	CE/CL		124.000	40.000	124.000	40.000
TOTAUX										124.000	40.000	124.000	40.000

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses en lien avec la Covid-19

Commentaire par article de base

A.B. 01.07 – 028.007 - Réserve Covid-19

(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **40 000** milliers EUR
 Liquidation : **40 000** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à tenir compte de l'impact de la Covid-19.

PROGRAMME 10.085 (EX : 10.10) : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P	2022	2023	2022	2023
Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable	II	10	10	085	12 15 11	80100002	085.017	CE/CL		60	60	60	60
TOTAUX										60	60	60	60

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Commentaire par article de base

A.B. 12.15 --085.017 - Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable

(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **60** milliers EUR
- liquidation : **60** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir le développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

En 2023 : ces crédits serviront à définir des indicateurs pour les cibles wallonnes liées aux Objectifs de développement durable, et à en faire le monitoring.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2023	2024	2025	2026		
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	60	60	0	0	0	0
Totaux	60	60	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 122 (EX : 10.11) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P				
Plan de relance de la Wallonie	II	10	11	122	01 02 00	80100002	122.001	CE/CL		1.942.307	1.813.713	1.374.607	984.263
Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	122	01 03 00	80100002	122.002	CE/CL		574.110	311.000	200.218	303.000
Réserve Ukraine	II	10	11	122	01 04 00	80100002	122.074	CE/CL		0	30.000	0	30.000
Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne	II	10	11	122	01 05 00	80100002	122.184	CE/CL		0	5.873	0	4.500
Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	122	84 01 17	88417000	122.003	CE/CL	I	381.710	311.000	7.818	303.000
Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	I	10	11	122	91 01 40	89140000	122.004	CE/CL	I	192.400	0	192.400	0
TOTAUX										3.090.527	2.471.586	1.775.043	1.624.763

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – 122.001 - Plan de relance de la Wallonie

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit en proposé : Engagement : **1.813.713 milliers EUR**
Liquidation : **984.263 milliers EUR**
- Le budget 2023 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs au « Plan de relance de la Wallonie ».
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	1.813.713	984.263	0	0	0	0
Totaux	1.813.713	984.263	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – 122.002 - Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit en proposé : Engagement : **311 000 milliers EUR**
Liquidation : **303 000 milliers EUR**
- Le budget 2023 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs à la « relance et la résilience européen ».
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	311.000	303.000	0	0	0	0
Totaux	311.000	303.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – 122.074 - Réserve Ukraine

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30.000 milliers EUR**
Liquidation : **30.000 milliers EUR**
- Il s'agit d'une provision pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés.

- Dévolution des crédits :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	30.000	30.000	0	0	0	0
Totaux	30.000	30.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 – 122.184 - Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne

(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.873 milliers EUR**
Liquidation : **4.500 milliers EUR**
- Il s'agit d'une provision en lien avec la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 que la Belgique assumera pour la 13ème fois.

La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne est prévue par les Traités européens. La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chaque Etat membre pour une période de 6 mois. Pendant cette période de six mois, la présidence préside des réunions à tous les niveaux au sein du Conseil, contribuant ainsi à assurer la continuité des travaux de l'UE au Conseil.

Les Etats membres qui assurent la présidence travaillent en étroite coopération par groupe de trois, appelés « trios ». Le trio fixe les objectifs à long terme et élabore un programme commun définissant les thèmes et les grandes questions qui seront traités par le Conseil au cours d'une période de dix-huit mois. Sur la base de ce programme, chacun des trois pays élabore son propre programme semestriel plus détaillé.

Au niveau belge, un accord de coopération de 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions règle la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Durant la Présidence belge du Conseil de l'UE, la représentation de la Présidence belge et de la Belgique par les entités fédérées s'effectuera selon l'accord intervenu le 2 mai 2022 concernant le tour de rôle des entités fédérées au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne (cf. Décision du GW du 18/05/2022). Cet accord est fondé sur l'accord de coopération de 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

La présidence signifie que la Région travaillera en étroite collaboration avec le Fédéral et les autres entités pour préparer, présider et animer les groupes de travail du Conseil, ainsi que les réunions ministérielles formelles et informelles du Conseil. La Région devra également organiser d'autres événements liés à la présidence. Les Ministres compétents présideront le Conseil des Ministres de l'Union européenne dans les filières concernées.

Exercer une Présidence engendre inévitablement des coûts. L'exercice d'une Présidence implique en effet de renforcer les équipes administratives vu l'augmentation importante de la charge de travail. Elle nécessite également le dégagement de moyens additionnels pour l'organisation d'événements. Le contexte économique et financier de la Région est dument pris en compte dans l'élaboration du budget de la Wallonie pour la Présidence belge. La Wallonie entend ainsi mener une Présidence sobre, économe et cohérente.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	5.873	4.500	0	0	0	0
Totaux	5.873	4.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 84.01 – 122.003 - Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 84.01.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **311.000 milliers EUR**
Liquidation : **303.000 milliers EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à faire apparaître le différentiel entre les prévisions de dépenses diminuées de la réception de l'avance comptabilisée en recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	311.000	303.000	0	0	0	0
Totaux	311.000	303.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 – (Nouveau) Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 91.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à neutraliser l'impact budgétaire via une écriture de recette du même montant (96.40).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.030 (EX 10.50) : FONDS BUDGETAIRE EN MATIERE DE LOTERIE

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog- WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire en matière de Loterie													
Solde au 1 ^{er} janvier										9.622	7.965	10.147	8.550
Recettes de l'année en cours										3.995	3.995	3.995	3.995
Disponible pour l'année	I	10	50	30	01.01.00	80100001	30.001			13.617	7.965	14.142	8.550
Dépenses à charge du fonds										3.995	3.995	3.995	3.995
Solde du fonds organique au 31 décembre										9.622	3.970	10.147	4.555
Fonds budgétaire en matière de loterie - Autres subventions d'exploitation à des producteurs	I	10	50	30	31.01.32	83132000	30.007						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	10	50	30	33.01.00	83300000	30.002						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux organismes administratifs publics	I	10	50	30	41.01.40	84140000	30.008						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques	I	10	50	30	43.01.22	84322000	30.003						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux CPAS	I	10	50	30	43.02.52	84352000	30.004						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux provinces - contributions spécifiques	I	10	50	30	43.03.12	84312000	30.009						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux	I	10	50	30	43.04.40	84340000	30.010						

Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus à la Communauté française	I	10	50	30	45.01.24	84524000	30.005						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral	I	10	50	30	45.02.40	84540000	30.006						
Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts en capital aux asbl au service des ménages	I	10	50	30	52.01.10	85210000	30.011						
TOTAL hors moyens à charge des fonds budgétaires										0	0	0	0
TOTAL moyens à charge des fonds budgétaires										3.995	3.995	3.995	3.995
TOTAL										3.995	3.995	3.995	3.995

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses du Fonds budgétaire en matière de loterie

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – 030.001 - Fonds budgétaire en matière de Loterie

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1^{er} avril 2009.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	CE	CL
Solde au 1 ^{er} janvier	7.965	8.550
Recettes de l'année en cours	3.995	3.995
Disponibles pour l'année	7.965	8.550
Dépenses à charge du fonds	3.995	3.995
Solde au 31 décembre	3.970	4.555

- L'application de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéficiaires de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne. Le montant estimé des recettes est de 3.995 euros.

Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'article est destiné à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint-Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :

- aux personnes porteuses d'un handicap : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(NOUVEAU) 11.125 (EX 10.03) : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE : COMMUNICATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	03	125	12.01.11	81211000	125.001	CE/CL		0	275	0	275
(Nouveau) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	I	11	03	125	12.02.11	81211000	125.002	CE/CL		0	462	0	462
(Nouveau) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'Identité de la Wallonie et à la production de supports SPW	I	11	03	125	12.03.11	81211000	125.003	CE/CL		0	250	0	250
(Nouveau) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	11	03	125	12.04.11	81211000	125.004	CE/CL		0	118	0	118
(Nouveau) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	11	03	125	12.05.11	81211000	125.005	CE/CL		0	107	0	107
(Nouveau) Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	11	03	125	12.06.11	81211000	125.006	CE/CL		0	238	0	238
TOTAL											1.450		1.450

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la communication des principes liée au développement et à la croissance de la Wallonie;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité et de la Production (Département de la Communication) ;

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - Domaine fonctionnel 125.001 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : . **275** milliers EUR
- liquidation : **275** milliers EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment à travers les campagnes d'information, et à assurer un soutien transversal aux DG et OIP ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides web, catalogues,..).

En 2023 :

		Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	275
1	Salon Municipalia 2023		35
2	Foire livre 2023		30
3	Support en organisation d'évènements		60
4	Transport/montage et démontage		20
5	Divers salons		25
6	Evolution des sites web Wallonie et SPW		55
8	Vœux du MP		50

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	30	30	0	0	0	0
Crédits 2023	275	245	30	0	0	0
Totaux	305	275	30	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 - Domaine fonctionnel 125.002 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie
(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **462** milliers EUR
- liquidation : **462** milliers EUR

- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à la communication spécifique au développement et à la croissance de la Wallonie : site web, événements, capsules, campagnes ciblées, ...

En 2023 :

	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux plans gouvernementaux	462
1	Campagne de promotion d'initiatives wallonnes	252
2	Organisation d'événements mobilisateurs	150
3	Fêtes de Wallonie	60

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	462	462	0	0	0	0
Totaux	462	462	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 - Domaine fonctionnel 125.003 - Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'Identité de la Wallonie et à la production de supports

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **250** milliers EUR
 - liquidation : **250** milliers EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Direction de l'Identité et de la Production. Cette direction est notamment chargée du merchandising des supports identitaires et des actions liées à l'identité wallonne et de l'animation de la Vitrine de la Wallonie à Bruxelles. Les crédits inscrits à cet article couvrent également les frais de fonctionnement spécifiques de cette direction (matériel, frais de réunion, ...), ainsi que le fonctionnement de l'imprimerie de la DIP (coûts d'entretien, de réparation et de location des machines d'impression, travaux en sous-traitance, diverses fournitures de l'imprimerie comme les supports souples et rigides, les encres, etc.).

		Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'Identité de la Wallonie et à la production de supports	250
1	Frais de fonctionnement et de maintenance des machines d'impression petit format (duplication)		45
2	Maintenance de machines de finition et prévention de pannes & réparations : rogneuse, plieuse/traceuse, thermo-encolleuse et gerbeur		11
3	Consommables (supports rigides, supports souples, encres) et frais de fonctionnement des machines d'impressions grand format		32
4	Sous-traitance : production de supports imprimés non réalisables en interne		16
5	Location de décors pour la photo/vidéo et achat de petits matériaux pour décors		4
6	Consommables et entretien photo/vidéo		4
7	Licences / logiciels de graphisme, photo et vidéo (e.a. Suite Adobe, banque vidéo Evanto)		26
8	Sous-traitance : Production de capsules vidéo		5
9	Recours à agence de modèles (photo et vidéo)		10
10	Frais de Fonctionnement (général et par implantation : EW Bxl et Salzennes)		6
11	Expositions diverses en Wallonie (Fiff, valorisation métiers SPW...)		25
12	Vernissages expositions EW Bxl		4
13	Missions d'information sur le matériel et les technologies		2
14	Organisation d'expositions à l'Espace Wallonie de Bruxelles		25
15	Sous-traitance : Graphisme		35

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	30	30	0	0	0	0
Crédits 2023	250	220	30	0	0	0
Totaux	280	250	30	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.04 - Domaine fonctionnel 125.004 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **118** milliers EUR
 - liquidation : **118** milliers EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à la préparation, à l'organisation et au suivi médiatique des Fêtes de Wallonie (organisation des Fêtes de Wallonie à Namur, réception, feu d'artifice, publicité, Sabam, extinction feux, assurances, sécurité, ...).

En 2023 :

	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	118
Réceptions Ambassadeurs et bourgmestres		25
Spectacle pyrotechnique		40
Chapiteau		30
Sonorisation		15
Frais de fonctionnement, Assurance, Sabam, Sécurité, supp promos		8

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	118	118	0	0	0	0
Totaux	118	118	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.05 - Domaine fonctionnel 125.005 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **107** milliers EUR
 - liquidation : **107** milliers EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à l'animation des Espaces de la Wallonie (hors Bruxelles) : campagnes d'information sur les services offerts et nouvelles permanences, animation des lieux au travers d'expositions thématiques,

En 2023 :

	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	
		107
Expositions		
	Location d'expositions existantes	10
	Logistique : graphisme et impressions des supports, assurances, transports, ...	25
	Vernissage	15
Promotion des services (Espaces Wallonie)		
	Organisation de balades au départ des EW (logistique, catering, support promo, ...)	30
	Campagnes	10
	Calendrier	10
Visibilité		
	Signalétique, relettrage	7

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026		
Encours <2023	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	107	107	0	0	0	0	0
Totaux	107	107	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06 - Domaine fonctionnel 125.006 - Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **238** milliers EUR
 - liquidation : **238** milliers EUR
- Cet article passe de la division organique 10 à la division organique 11 suite à l'intégration de cette matière dans le SPW Support.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations.

En 2023 :

	Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	
		238
1	Supports promos	18
2	Traduction des pages sur Wallonie.be	25
3	Diverses actions/présences valorisant la Wallonie	20
4	Mérites wallons	25
5	Fête Nationale	10
6	Présences sur les événements cyclistes	140

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	238	238	0	0	0	0
Totaux	238	238	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

(NOUVEAU) PROGRAMME 11.026 (EX 10. 06) : COMMUNICATION, ARCHIVES ET DOCUMENTATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)	I	11	06	026	12.02.11	81211000	026.002	CE/CL		0	576	0	576
Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition	I	11	'06	026	12.06.11	81211000	026.009	CE/CL		0	800	0	800
Acquisition de matériel en lien avec le logiciel Calista	I	11	06	026		87422000	026.010	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL										0	1.376	0	1.376

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectifs du programme

Les budgets inscrits à ce programme servent à couvrir les dépenses relatives à la communication externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication multicanale : journal, sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, réseaux sociaux, insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques.

Les missions à assurer par la Direction de la Communication externe sont les suivantes :

- organiser et coordonner les évènements et les expositions ;
- gérer les campagnes gouvernementales et institutionnelles,
- participer au développement du marketing territorial.
- développer des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités su SPW.
- animer le portail internet wallonie.be, coordonner le pôle web et les réseaux sociaux.

- coordonner la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 – 026.002 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **576 milliers EUR**
Liquidation : **576 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du SPW, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité. Les crédits 2022 sont maintenus en 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	30	30	0	0	0	0
Crédits 2023	576	546	30	0	0	0
Totaux	606	576	30	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – 026.009 - Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **800 milliers EUR**
Liquidation : **800 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir la campagne de communication et à l'accompagnement de la Région wallonne dans la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	800	800	0	0	0	0
Totaux	800	800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(NOUVEAU) PROGRAMME 11.042 (EX 12.31) – IMPLANTATION IMMOBILIERE.

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe	II	11	31	042	12.05.11	81211000	042.011	CE/CL		25	25	25	25
Travaux d'aménagement du domaine Solvay à La Hulpe	II	11	31	042	72.04.10	87200000	042.008	CE/CL		325	325	428	428
TOTAL										350	350	453	453

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.05 – 042.011 - Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe

(Code sec : 12.05.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
- liquidation : **25 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de maintenance et d'entretien dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0	0			
Crédits 2023	25	25	0			
Totaux	25	25	0			

A.B. 72.04 – 042.008 - Travaux d'Aménagement du Domaine Solvay de La Hulpe

(Code sec : 72.04.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **325 milliers EUR**
Liquidation : **428 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de travaux d'investissements dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	131	131	0			
Crédits 2023	325	297	28			
Totaux	456	428	28			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
PROGRAMME 15.062 (EX 15.13) – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	062	35.02.40	83540000	062.012	CE/CL		231	231	231	231
TOTAL										231	231	231	231

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 35.02 – 062.012 - Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur l'Escaut, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003) ;
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur la Meuse, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **231 milliers EUR**
Liquidation : **231 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Wallonie au budget de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin.

Chaque Partie contractante aux Accords Escaut et Meuse contribue aux coûts afférents au fonctionnement des Commissions internationales selon une clé de répartition des dotations conformément à l'article 7 des Accords (financement de la Commission).

La dotation annuelle de la Wallonie s'élève à 10% du budget total de la CIE et de 30% du budget total de la CIM. Les budgets de ces Commissions sont adoptés, chaque année en décembre, en assemblée plénière.

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), la Wallonie a le statut d'observateur mais s'est engagée lors de la conférence ministérielle de Strasbourg du 29 janvier 2001 à verser, selon une clé de répartition entre les Parties, une contribution annuelle aux frais de fonctionnement de la CIPR de 0,5% d'une partie du budget de base de la CIPR (30%) ainsi que 0,5% du budget du Comité de coordination du Rhin (point 4 du règlement intérieur et financier de la coopération entre la Commission Internationale pour la Protection du Rhin et le Comité de Coordination Rhin(CC)).

Les montants inscrits au budget 2023 sont identiques au budget 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	231	231				
Totaux	231	231				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17
POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 17.001 (EX 17.01) – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et	I	17	01	001	74.05.22	87422000	001.079	CE/CL		40	50	40	50
TOTAL										40	50	40	50

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 74.05 – 001.079 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(CODE SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

PROGRAMME 17.091 (EX 17.02) – AFFAIRES INTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	091	12.10.11	81211000	091.008	CE/CL		20	50	20	50
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	'02	091	41.01.40	84140000	091.018	CE/CL		10.000	3.500	10.000	3.500
Aides à l'investissement - Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	II	17	'02	091	61.01.42	86142000	091.089	CE/CL		453.460	196.400	453.460	196.400
TOTAL										463.480	199.950	463.480	199.950

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 – 091.008 - Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"

(CODE SEC 12.10.11)

• Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
- Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à

la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement du Service Régional des Calamités (la cellule « calamités publiques » logée au SPW Intérieur).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 41.01 - A.B. 12.10 – 091.018 - Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds des calamités publiques »

(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.500 milliers EUR**
Liquidation : **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles du volet des calamités publiques.

La majoration exceptionnelle de la dotation par rapport aux années précédentes vise à couvrir, pour l'année 2023, les dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021.

Ces inondations ont touché 209 communes wallonnes dont très sévèrement 38 d'entre-elles. Les dommages causés par ces inondations sont également sans précédent. Le Service régional des calamités a reçu près de 7.700 dossiers d'indemnisation qui concernent près de 10.500 types de biens (immobiliers, mobiliers, véhicules, agricoles et forestiers). Ceux-ci sont en cours de traitement. Les sommes nécessaires à l'indemnisation de tous ces sinistrés est particulièrement conséquente et nécessite que des moyens complémentaires très importants soient trouvés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	196.400	196.400				
Totaux	196.400	196.400				

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

PROGRAMME 17.094 (EX 17.13) – ACTION SOCIALE

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	I	17	13	094	33.12.00	83300000	094.020	CE/CL		2.959	2.959	2.959	2.959
TOTAL										2.959	2.959	2.959	2.959

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d’ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d’engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l’investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d’engagement prévus au budget 2022

MA 2023 : moyens d’engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l’action sociale sensu stricto, l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère et l’égalité des chances, la cohésion sociale et l’accès aux droits fondamentaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.12 – 094.020 - Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen

(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.959 milliers EUR**
Liquidation : **2.959 milliers EUR**
- Ce subside est alloué à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen. Une subvention annuelle est ainsi allouée à la Plateforme, à titre de contribution dans les dépenses occasionnées par les missions d’intérêt général qui lui sont confiées pour l’organisation d’un Service Citoyen. Le Service Citoyen est un programme de 6 mois, structuré en 4 jours de missions et 1 jour de formation. Il est accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Durant le Service Citoyen, le jeune a un statut de volontaire et reçoit une indemnité. Le Service Citoyen a pour objectifs de favoriser le développement personnel des jeunes, augmenter la cohésion sociale, encourager l’exercice d’une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité.

- Ce montant permettra de couvrir des frais de personnel ainsi que des frais de fonctionnement (location et charges, frais de bureau et de matériel, de publication, de communication, de campagne, séminaires, formation, etc.), les indemnités payées aux jeunes en Service Citoyen et les assurances.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	2.959	2.959					
Totaux	2.959	2.959					

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18
ENTREPRISES, EMPLOIS, RECHERCHE
PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes	I	18	01	001	12.10.11	81211000	001.075	CE/CL		12	12	12	12
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes	II	18	01	001	74.06.22	87422000	001.076	CE/CL		0	0	210	30
TOTAL										12	12	222	42

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, reprend les articles de base destinés au financement des dépenses de fonctionnement spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 – 001.075 - Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **12 milliers EUR**
Liquidation : **12 milliers EUR**

- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences

d'armes du SPW EER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	12	12				
Totaux	12	12				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – 001.076 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétable et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte de la direction des Licences d'armes du SPW EER et à assurer leur maintenance évolutive.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	30	30	15			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	30	30	15			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 34

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 120 (EX : 34.01) : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2014-2020

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Cofinancements européens 2014 - 2020	I	34	01	120	01.01.00	80100001	120.001	CE/CL		27.722	27.133	210.295	210.901
TOTAL										27.722	27.133	210.295	210.901

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 pour les Régions en Transition, les Régions plus développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – 120.001 - Cofinancements européens programmation 2014-2020

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **27.133 millions EUR**
 Liquidation : **210.901 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.
 En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des

budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 36

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 121 (EX : 36.01) : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2021-2027

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
Cofinancements européens programmation 2021-2027	I	34	01	121	01.01.00	80100001	121.001	CE/CL		685.917	685.917	114.765	99.568
TOTAL										685.917	685.917	114.765	99.568

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – 121.001 - Cofinancements européens programmation 2021-2027

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
-Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **685.917 milliers EUR**
Liquidation : **99.568 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.

En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets, mais également aux liquidations des avances dans le cadre du lancement de nouveaux projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	685.917	99.568				
Totaux	685.917	99.568				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES A (TITRE VII)

1. Wallonie-Bruxelles International
2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques
4. Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté
5. Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie

PROGRAMME JUSTIFICATIF
WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL
BUDGET 2023

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI.

A.B. 16.11.01– Récupérations

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

1) Récupérations sur dépenses de personnel

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.

Quote-part des agents dans les chèques –repas.

Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.

Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.

Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel

2) Récupérations sur dépenses de logistique

Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Ristournes annuelles des assureurs.

3) Récupérations dans le cadre des actions WBI

Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.

Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS.

4) Recettes diverses

- Montant du crédit proposé : **2.783 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue ou connue, à ce stade, en 2023.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euro**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.03 – Dons et legs

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. En 2023, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euro**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.04 – BIJ - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. En 2023, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euro**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 16.11.05 – Récupérations diverses

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : **160 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes concernent les activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.

- Montant du crédit proposé : **145 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 26.10.02 – Intérêts bancaires

Ce crédit n'est pas alimenté en 2023.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euro**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 02 – Produits de la vente d’objets patrimoniaux

A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d’actifs mobiliers de WBI.
En 2023, aucune vente de ce type n’est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Intervention du secteur public

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **29.941 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.04 - Moyens transférés de la DO 32 du SPW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des Programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.40.03 - Divers

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes :

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall.

- Montant du crédit proposé : **469 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la Cocof à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.01 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Communauté Française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **46.003 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.02 – BIJ - Recettes Relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **5.768 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.03 – BIJ - Ministère de la Communauté française

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du B.I.J. et du programme BEL'J

- Montant du crédit proposé :
- Perception trésorerie : non réglementée **65 milliers d'euros**

A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance de la culture dans le contexte international consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées aux A.B. 12.11.01 et 33.00.01 du programme 07 en complément des crédits « culture » existants.

- Montant du crédit proposé : **970 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.05 – Centre culturel de Montréal (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'installation d'un Centre culturel à Montréal

- Montant du crédit proposé : **1 200 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 04 – Recettes pour ordre

A.B. 16.20.01 - Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Ce crédit comprend les recettes relatives :

- aux dépenses liées aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers

- Montant du crédit proposé : **2.300 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

A.B. 46.10.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 191 (Tourisme)

- Montant du crédit proposé : **3 100 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.02 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 192)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 192 (Tourisme)

- Montant du crédit proposé : **400 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.03 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie - Interventions régionales (Projet PRW 193)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives au Plan de Relance wallon pour la Wallonie dans le cadre de la relance post-Covid 19 et se rapportant à la fiche 193 (Tourisme)

- Montant du crédit proposé : **150 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme.

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International - carrière interne
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international - carrière interne
- Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **19.938 milliers EUR**
Liquidation : **19.938 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	19.938	19.938				
Totaux	19.938	19.938				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant des charges réelles. (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995. – relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer :

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel lors de missions de service en Belgique ;
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI ;
- 5) l'octroi de titres-repas au personnel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **760 milliers EUR**
Liquidation : **760 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	760	760				
Totaux	760	760				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.06 – B.I.J. - Frais de personnel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre le remboursement des charges salariales d'un agent du BIJ mis à disposition par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **72 milliers EUR**
- Liquidation : **72 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	72	72				
Totaux	72	72				

- Liquidation trésorerie : non réglé

A.B. 11.12.04 – Indemnités - Heures supplémentaires (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de WBI dans le cadre de leurs fonctions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **12 milliers EUR**
- Liquidation : **12 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	12	12				
Totaux	12	12				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2023 correspond aux effectifs prévus.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.106 milliers EUR**
- Liquidation : **2.106 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2.106	2.106				
Totaux	2.106	2.106				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire. Intervention patronale – carr ext.(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers EUR**
- Liquidation : **140 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 11.40.02 – Service social (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers EUR**
Liquidation : **140 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.01 – Frais de bureau (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'affranchissement (poste) et d'expédition par la valise diplomatique ;
- d'économat ;
- de téléphonie ;
- de cafeteria et approvisionnement des distributeurs ;
- de documentation ;
- de boissons (café, thé, eau) servies dans le cadre des réunions ;
- de participation au fonctionnement de la bibliothèque de l'EIWB 1 avec l'AWEX.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **420 milliers EUR**
Liquidation : **420 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	420	420				
Totaux	420	420				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Gestion du contentieux (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance juridique ainsi que les déplacements éventuels dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
- Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.03 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'utilisation et de redevance du logiciel de paie ;
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI ;
- d'assurances ;
- de consultance et de certification ISO ;
- de gestion des titres-repas ;
- de prestations de services pour le développement du site internet WBI ;
- de consultance en matière de rapportage financier et comptable ;
- d'honoraires du réviseur d'entreprise.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.164 milliers EUR**
- Liquidation : **1.152 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.164	1.152	12			
Totaux	1.164	1.152	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **158 milliers EUR**
- Liquidation : **158 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	158	158				
Totaux	158	158				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **75 milliers EUR**
- Liquidation : **75 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	75	75				
Totaux	75	75				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les charges (eau, gaz, électricité,...), taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI (y compris les agences) ;
- le loyer de l'entrepôt contenant les archives de WBI ;
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules,...) ;
- le paiement de licences informatiques, la maintenance et locations de lignes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.562 milliers EUR**
- Liquidation : **1.562 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.562	1.562				
Totaux	1.562	1.562				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements de capital sont imputés sur l'AB 91.10.01

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **735 milliers EUR**
- Liquidation : **735 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	735	735				
Totaux	735	735				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 21.10.02 – BIJ Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8 milliers EUR**
- Liquidation : **8 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	8	8				
Totaux	8	8				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 71.12.01 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments EIWB 1 et EIWB 2.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
- Liquidation : **80 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 74.22.02 – Aménagements bâtiments du B.I.J. (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucun aménagement n'est prévu en 2023 dans les bâtiments occupés par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé.

Des crédits sont également prévus pour le renouvellement du parc informatique et de la nécessaire adaptation de certains mobiliers datant de plus de dix ans.

Est également prévu, le lancement de la plateforme « Mon WBI » des suites des Etats généraux.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **174 milliers EUR**
Liquidation : **929 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	755	755	0			
Crédits 2023	174	174	0			
Totaux	929	929	0			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 74.22.04 – Mobilier et matériel du B.I.J.(cd)

Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis en 2023 par le B.I.J. A ce jour, aucune nouvelle acquisition n'est prévue en 2023

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 91.10.01 – Amortissement d'emprunts (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d'intérêts sont imputées sur l'AB 21.10.01.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.564 milliers EUR**
Liquidation : **1.564 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.564	1.564				
Totaux	1.564	1.564				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles.

A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international. Dans ce cadre, on peut citer la participation à des salons et foires internationales, la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI. Par ailleurs, des moyens sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux en termes d'outils de communication internes et externes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **534 milliers EUR**
- Liquidation : **594 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	60	60				
Crédits 2023	534	534				
Totaux	594	594				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Visibilité internationale WB - subventions (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer diverses subventions octroyées dans le cadre de la visibilité Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels.

A.B. 11.11.01 – Personnel dévolu à la Présidence belge (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'engagement de personnel dans le cadre de la préparation et de l'exercice de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne au 1er semestre 2024.

Il est prévu d'engager 6 attachés et 1 bachelier pour renforcer la Délégation générale auprès de l'UE. En ce qui concerne le Département UE et Multilatéral de WBI, le recrutement de 4 attachés et 2 bacheliers est prévu.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **813 milliers d'euros**
Liquidation : **813 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	813	813				
Totaux	813	813				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.01 – Evénements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement de la Présidence belge de l'Union européenne pour laquelle sont programmées une réunion ministérielle informelle en matière d'éducation ainsi qu'une conférence sur le multilinguisme et la diversité culturelle. Par ailleurs, une participation conjointe avec la Wallonie au « *World Skills Summit* » de l'OCDE est planifiée.

En plus de ces événements sont prévues les dépenses habituelles en termes de promotions d'un événement de l'importance d'une présidence européenne (brochures, campagnes de communication, cérémonie d'ouverture, etc.).

Enfin, la participation dans la construction du pavillon de l'Exposition internationale d'Osaka (2025) est prévue à hauteur de 500 000 euros.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.095 milliers EUR**
Liquidation : **1.608 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2 095	1 608	487			
Totaux	2 095	1 608	487			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Evénements exceptionnels - RW(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement de la Présidence belge de l'Union européenne. Dans ce cadre, trois conseils ministériels informels dans les domaines de la recherche, du tourisme et de la politique de cohésion ainsi que des conférences ministérielles sur l'autonomie alimentaire, l'orientation tout au long de la vie et l'économie sociale sont prévus. Par ailleurs, une participation conjointe avec la Fédération au « *World Skills Summit* » de l'OCDE est planifiée.

En plus de ces événements, sont prévues les dépenses habituelles en termes de promotion d'un événement de l'importance d'une présidence européenne (brochures, campagnes de communication, cérémonie d'ouverture, etc.)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 194 milliers EUR**
Liquidation : **1 772 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	3 194	1 772	1 422			
Totaux	3 194	1 772	1 422			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 04 - Représentation de la Communauté française et de la Région wallonne à l'étranger.

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat belge ou étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Ce personnel se distingue en trois grandes catégories :

1) Les agents de liaison académique et culturelle (ALAC)

Ce réseau se substitue au réseau des lecteurs et formateurs à l'étranger. Après évaluation, ses missions ont été redéfinies et élargies pour optimiser la rencontre des besoins des opérateurs, renforcer le réseau à l'étranger et consolider la place du français dans le monde. En termes stratégiques, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer une connaissance locale de l'enseignement supérieur et du monde culturel dans le pays d'accueil et créer un réseau local de contacts au service des EES et des opérateurs culturels ;
- Assurer la promotion générale de notre enseignement supérieur, de la recherche et de ses opérateurs dans une optique de renforcement de son attractivité ;
- Soutenir les démarches d'internationalisation des opérateurs académiques et culturels en facilitant le réseautage, la mobilité de leurs publics et les dispositifs de promotion.
- Assurer la fonction de veille sur les risques et les opportunités de coopération dans leurs domaines ;
- Développer un portefeuille d'activités qui permet le rayonnement des opérateurs ciblés collectivement ou individuellement ;
- Promouvoir Wallonie-Bruxelles en tant que collectivité publique et défendre ses intérêts et valeurs.

Ces agents sont basés dans des institutions académiques partenaires et localisés, en 2023, en Afrique du sud, au Brésil, en Chine, Croatie, Hongrie, au Japon, en Lituanie, Pologne, au Royaume-Uni et en Serbie.

2) le personnel local engagé dans les délégations et représentations à l'étranger (y compris l'octroi de titres-repas et le remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail du personnel local de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris et du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris).

3) les Agents de Liaison Scientifique (ALS) sont chargés de promouvoir l'internationalisation de la recherche et de l'innovation dans leur pays d'affectation (actuellement : Allemagne, Brésil, Canada, Etats-Unis, Suède et Suisse). Leur lettre de mission recouvre les objectifs suivants :

- promouvoir et faciliter les collaborations entre les acteurs de la recherche et de l'innovation de Wallonie-Bruxelles et ceux du pays partenaire ;
- organiser une veille sur les opportunités et les potentialités de projets scientifiques et technologiques pouvant intéresser les opérateurs économiques ;
- identifier des partenaires industriels et/ou financiers en vue de créer des partenariats bilatéraux et des spin-off communes ;
- introduire de manière conjointe des projets de recherche auprès de bailleurs de fonds régionaux, nationaux, européens ou internationaux ;
- aider à l'introduction de dossiers dans le cadre des sources de financement existant chez les partenaires étrangers ;
- préparer les missions de prospection et de suivi des promoteurs de projets de recherche et d'innovation dans leur pays d'accréditation ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **7.757 milliers EUR**
Liquidation : **7.757 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	7.757	7.757				
Totaux	7.757	7.757				

Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentation se compose actuellement de 12 délégations générales Wallonie-Bruxelles ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (Union Européenne), Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, Paris, Québec, Rabat, Kigali, Tunis et Santiago de Chili ainsi qu'un Bureau de représentation à Lubumbashi.

Par ailleurs, le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone. Il en va de même pour la délégation à Kinshasa qui officie également en tant que Centre culturel.

WBI peut également compter sur 4 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso, Burundi et Rwanda.

Dans le cadre d'une meilleure collaboration avec l'AWEX, cinq postes de chargé de projets locaux ont été créés à Pékin (délégation devenue un poste multi-services), Londres, New-York, Tokyo et Milan.

En 2023, il est prévu d'ouvrir les Délégations générales de Londres et Madrid et de renforcer notre présence diplomatique à New York.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.466 milliers EUR**
Liquidation : **5.466 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	5.466	5.466				
Totaux	5.466	5.466				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Centres culturels Fédération Wallonie-Bruxelles (cd) (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement des trois Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Paris, Kinshasa et Montréal.

Le CWB de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone.

Il en va de même pour le Centre culturel de Kinshasa, adossé à la Délégation. Ce dernier a par ailleurs été rénové en 2022 afin de valoriser au mieux son rôle de diffusion et de développement de la culture francophone.

Enfin, un nouveau Centre culturel à Montréal sera ouvert en 2023 afin de faire rayonner la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'espace nord-américain.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 200 milliers d'euros**
Liquidation : **2 200 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2 200	2 200				
Totaux	2 200	2 200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 84.22.02 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement programmée. Il n'est donc pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 84.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé dans notre réseau à l'étranger.

Montant du crédit proposé : Engagement :

85 milliers EUR

Liquidation :

85 milliers EUR

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	85	85				
Totaux	85	85				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 05 - Secteur multilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la FWB a fait de sa participation aux instances et aux événements de la Francophonie une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances des institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5Monde, AIMF, Université Senghor, CONFEJES et CONFEMEN) y compris aux Sommets de la Francophonie ;
- les actions de promotion et de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme par exemple, la Journée internationale de la Francophonie (JIF) ou encore les Sommets de la Francophonie (projets en appui du Sommet) ;
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles ;
- la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie, comme, par exemple, les Jeux de la Francophonie
- la mise à disposition d'expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie ;
- la mise à disposition d'un Conseiller à la Direction Education et Jeunesse de l'OIF (prise en charge des frais de logement à Paris)

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture (économie, social – dont égalité des genres, enfance, jeunesse, personnes handicapées, culture, éducation,...) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux réunions des différentes instances internationales en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

La Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

3) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'Objectif « 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **331 milliers EUR**
Liquidation : **331 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	331	331				
Totaux	331	331				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation de représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances de la Francophonie comme, par exemple, la représentation de la Wallonie au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est à Montréal.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies

renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats. Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'Union européenne, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes.

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

3) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **157 milliers EUR**
Liquidation : **157 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023						
Crédits 2023	157	157				
Totaux	157	157				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent selon les axes suivants :

a) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Priorités de la FWB :

1. Au titre de la Mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique » : Soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales.

Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE.

Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).

Au titre de la Mission B « La paix, la démocratie et les droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent (la FWB assure la coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions).

Au titre de la Mission C « Appui à l'éducation, à la formation à l'enseignement supérieur et à la recherche », la FWB intervient dans le cadre de :

« Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français. IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APEFE en RDC Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal (effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale).

Projet « Ecole et langues nationales en Afrique » (ELAN) : ÉLAN-Afrique est une offre francophone en matière d'enseignement bilingue.

Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes (signature d'un accord cadre en septembre 2011).

Elle vise à accompagner les pays d'Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation au primaire de qualité et à faciliter l'implantation d'un enseignement bilingue alliant langues nationales et français pour tous les enfants, en particulier ceux des zones rurales, pour remédier à l'échec scolaire dû à la difficulté d'acquisition de la langue française.

- b) Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) : l'Agence universitaire de la Francophonie est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. L'AUF vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant. L'AUF compte 990 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB. La FWB collabore plus particulièrement avec l'AUF pour la création d'un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LIEU) et la revalorisation du réseau francophone de l'innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques.
- c) Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 MONDE : outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la FWB soutient les outils pédagogiques développés par TV5MONDE pour

un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment avec l'Institut des langues vivantes de l'UCL).

- d) Soutien à l'Université Senghor à Alexandrie :
- a. Octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement via des formations pluridisciplinaires et pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d'un « Master professionnel en Développement » qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème (bourses à des étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB.
 - b. Soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie : "Diplôme universitaire sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.
- e) CONFEMEN : mise à disposition, via l'APEFE, d'un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN basé à Dakar
- f) Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONFEJES en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l'expertise de la FWB).
- g) Soutien à la participation d'experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie.
- h) Soutien à la participation de représentants de pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale.
- i) Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore à des actions de valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud.
- j) Soutien à la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) pour l'enseignement du et en français

2) Multilatéral mondial et Union européenne

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de droit international de La Haye.

En septembre 2022 un accord-cadre a été conclu entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et la Fédération Wallonie- Bruxelles.

C'est la première fois que la Fédération Wallonie-Bruxelles signe ce type d'accord pluriannuel avec une importante institution internationale. Cet accord vise à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme en République démocratique du Congo.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Genève ont largement contribué à la conclusion de cet accord et ont été chargés de sa mise en œuvre.).

3) Coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG V et VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de l'Eurométropole.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.216 milliers EUR**
Liquidation : **1.198 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	178	100	78			
Crédits 2023	1.216	1.178	38	0		
Totaux	1.394	1.198	116	0		

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.02 – Subventions dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

a. Contribution volontaire à l'**Association internationale des Maires francophones (AIMF)**

La Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'AIMF, opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales via des actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique, entre autres.

b. Soutien à des modules de formation continue organisés par l'**Université Senghor** en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tous deux opérateurs de la Francophonie au même titre que l'AIMF

Parallèlement à ses activités strictement académiques l'université inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue d'agents des services publics menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF.

Au titre de la formation continue, l'Université Senghor et l'APF organisent également des formations de fonctionnaires parlementaires des pays du Sud au travail parlementaire, formations dénommées Diplôme Geoffroy Dieudonné en hommage au fonctionnaire du PFWB assassiné précisément en mission de formation lors de l'attaque terroriste de 2015 à Bamako.

Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable.

On notera parmi les bénéficiaires des dites formations, les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la RDC, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.

c. Soutien au Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la **CONFEJES**, lequel organise, d'une part, des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part, finance la création de micro-entreprises permettant l'autofinancement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de population particulièrement vulnérable.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Le 9 décembre 2021, conformément à la NPI, le Gouvernement wallon a établi un nouveau cadre pour l'action multilatérale de la Wallonie.

Plusieurs organisations internationales ont été identifiées comme prioritaires nécessitant un suivi proactif :

- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

- l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ;
- l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). La Belgique est devenue membre en 2013 de l'IRENA (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail. WBI prend en charge les missions pour la participation des représentants wallons aux instances de l'Agence.

Une relation directe, via la conclusion d'un accord de coopération, sera établie avec l'OMS, l'OIT et l'OMT.

Un Accord-cadre a été signé entre l'OMS et la Wallonie en septembre 2022. Il vise à renforcer les systèmes de soins de santé dans les pays prioritaires de la coopération internationale de la Wallonie en Afrique.

Un accord-cadre entre la Wallonie et l'OMS (?) est en cours de préparation (Ne s'agit-il pas d'un autre organisme puisque dans le paragraphe précédent il est indiqué qu'un accord-cadre a été signé avec l'OMS...).

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Genève ont été chargés de la préparation et de la mise en œuvre de ces accords.

3) Coopération territoriale européenne

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG (V et VI) relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale), rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, différents « Groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.520 milliers EUR**
Liquidation : **1.553 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	200	200				
Crédits 2023	1.520	1.353	167			
Totaux	1.720	1.553	167			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.03 – Actions cofinancées par l’Union européenne (DO34) – RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux moyens transférés de la D.O. 34 dans le cadre des projets cofinancés par l’Union européenne et relevant de l’Objectif Coopération territoriale européenne – Interreg V.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements	Paiements					
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non régleménté

A.B. 35.40.01 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d’un certain nombre d’institutions ou d’organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Les cotisations se détaillent de la façon suivante :

1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) – CONFESJES ;
- Contribution à l’Organisation internationale de la Francophonie : indexation annuelle de 1,5%.

2) Multilatéral

A l’UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu’une cotisation au Groupe francophone de l’UNESCO.

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l’International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l’Association belge francophone pour les Nations unies et à l’Académie de droit international de La Haye (ADI).

3) Organisations européennes

Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l’Europe.

Quote-part Communauté française dans le GECT EUROMETROPOLE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.341 milliers EUR**
Liquidation : **4.341 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4.341	4.341				
Totaux	4.341	4.341				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 35.40.02 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés. Dans le premier cas on peut citer l'UNESCO (Fonds du Patrimoine mondial), la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT), le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de la Grande Région.

1) Multilatéral

UNESCO - Contribution au Fonds pour le patrimoine mondial culturel et naturel;

Cotisation au Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement durable.

2) Organisations européennes

Cotisation à la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT) ;

Cotisation au Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai et Grande Région

- Montant du crédit proposé : Engagement : **171 milliers EUR**
Liquidation : **171 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	171	171				
Totaux	171	171				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 06 - Secteur bilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur 64 accords (26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation de séminaires ;
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que participation aux journées de la Francophonie, à la fête du 27 septembre, de semaines de cinéma, de grandes manifestations, la circulation d'expositions itinérantes, etc ;
- l'organisation des volets des commissions mixtes dans les compétences de la CF ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers ;
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE ;
- les frais d'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF ;
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers ;
- la participation aux activités du réseau EUNIC ;
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes ;
- la mise à disposition d'une licence de consultation du site « cairn » permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines aux universités abritant un lecteur
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française.

WBI a adopté une approche sélective en fonction des nouveaux axes prioritaires définis par celle-ci et a veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développé(e)s ou émergent(e)s d'autre part.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.324 milliers EUR**
Liquidation : **1.320 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	29	29				
Crédits 2023	1.324	1.291	75			
Totaux	1.353	1.320	75			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords (26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre les partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et les partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des commissions mixtes ;
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX) ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers, en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons ;
- l'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales ;
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne ;
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris de secteurs relevant des compétences régionales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **465 milliers EUR**
Liquidation : **475 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	60	60				
Crédits 2023	465	415	50			
Totaux	525	475	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Communauté française repose sur 64 accords (26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-

Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF (culture, enseignement, recherche) que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger...

W.B.I. adoptera une approche sélective en fonction des axes prioritaires de la nouvelle note de politique internationale. Il sera veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développés et émergents d'autre part. Il sera également veillé à honorer prioritairement les engagements pris vis-à-vis des partenaires étrangers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.060 milliers EUR**
Liquidation : **2.755 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	338	318	20			
Crédits 2023	3.060	2.437	600	23		
Totaux	3.398	2.755	620	23		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie dans les compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord (en ce compris les missions et accueils en recherche appliquée, les mensualités de recherche, de stage dans quasi tous les programmes bilatéraux) ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes d'EUNIC à l'étranger...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.050 milliers EUR**
Liquidation : **1.852 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	358	338	20			
Crédits 2023	2.050	1.514	511	25		
Totaux	2.408	1.852	531	25		

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **120 milliers EUR**
Liquidation : **119 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	10	10				
Crédits 2023	120	109	11			
Totaux	130	119	11			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **131 milliers EUR**
Liquidation : **131 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	10	10				
Crédits 2023	131	121	10			
Totaux	141	131	10			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 07 - Politiques sectorielles.

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale
 - Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

1. Culture - Audiovisuel

a) Edition-Littérature-Langue Française

Des collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires du livre à travers le monde et ce, en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export (interventions dans les frais d'inscriptions, location du stand et aménagement de celui-ci).

b) Cinéma-audiovisuel

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma. Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et sous-tirage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique permettant la programmation de films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

c) Arts visuels

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend également en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires d'expositions.

d) Théâtre et danse

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre. D'autre part, WBI organise avec WBT/D, le service danse de la Fédération et Charleroi/Danses la promotion internationale de ses chorégraphies.

e) Agences

WBI et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis sur pied des agences (WBIimages, WBMusique, WBThéâtre/Danse, WBDesign Mode, WBArchitecture) dont la mission consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie et de Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

2. Aide aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1 juillet 2002 par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF crée le CWBCI (Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale), espace commun de réflexion réunissant les catégories le

plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le Rat für Entwicklungszusammenarbeit. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement. Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envoi, étude), ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

3. Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des Agents de liaison académique et culturelle (ALAC), des moyens sont consacrés à la prise en charge d'allocations et autres avantages liés à leur fonction. Les moyens prévus permettent le développement du réseautage local, la réalisation d'un programme annuel d'activités dans les différents volets de leur mission, leurs formations et évaluations.

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels. En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau. En outre, le crédit est aussi destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité.

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers ;
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux,...) à destination des étudiants étrangers ;
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion ;
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur ;
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur ;
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités lors de ces différentes missions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.000 milliers EUR**
Liquidation : **3.800 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	200	200				
Crédits 2023	4 000	3 600	400			
Totaux	4 200	3 800	400			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- RW(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et OIP wallons. Ils sont consacrés aux frais de logements pris en charge par WBI. En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale les frais de mobilité entrante et assurances diverses. Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurances santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

Autres

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'armes (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **666 milliers EUR**
Liquidation : **666 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	50	50				
Crédits 2023	666	616	50			
Totaux	716	666	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03 – Dépenses de toute nature COCOF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **101 milliers d'euros**
Liquidation : **101 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	101	101				
Totaux	101	101				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

Culture - Audiovisuel

1. Aide à la Décentralisation Culturelle : Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels.
2. Festivals en Wallonie et à Bruxelles : WBI soutient l'organisation de festivals internationaux en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers. WBI met en oeuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospections.
3. Soutien spécifique aux opérateurs culturels (guichet unique culture) – Arts de la scène (musique, danse, théâtre) et arts visuels : Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles dans les frais de mobilité lors de manifestations prioritaires dans le monde. WBI s'appuie sur une commission consultative composée d'experts.
4. Cinéma : Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur. La liste des festivals prioritaires a été établie en concertation avec la profession, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et WBIImages.
5. Arts visuels : WBI soutient des galeries afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidences à l'étranger.
6. Edition-Littérature-Langue Française : Aide à la traduction de livres de sciences humaines.

Aide aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets des ONG ainsi qu'aux projets de sensibilisation à la solidarité internationale pour le développement. Il prévoit en outre un appui à la campagne 11.11.11.

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en oeuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement.

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Education et formation à l'étranger - Enseignement supérieur et recherche

1. Bourses de spécialisation et de recherche : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud. Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

2. Bourses d'excellence « IN.WBI » et « WBI.WORLD » : Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans les universités. Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme. Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».

3. Bourses de stages professionnels : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements. Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs.

4. Stages pour fonctionnaires : Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'Awex, le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Ecole supérieure francophone d'administration (ESFAM) à Sofia. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.
Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).

5. Bourses d'été dans le domaine de la langue française : Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs. Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages. Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates ou cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales. Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.

6. Bourses en organisations internationales : Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.

7. Assistants de langue française : En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture. Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni. Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum deux années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation. S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion

de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8.200 milliers EUR**
Liquidation : **7.889 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	1.200	600	400	200		
Crédits 2023	8.200	7.289	500	411		
Totaux	9.400	7.889	900	611		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « stages pour fonctionnaires ». Les stages IFAG sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie. Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'Institut Francophone d'Administration et de Gestion à Sofia. Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale. Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.

Les stages pour fonctionnaires, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Depuis 2009, un programme de stages en entreprises en Europe pour futurs diplômés a été mis en œuvre. Les objectifs de celui-ci sont de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires. Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois. WBI prend en charge les mensualités de bourse et le titre de transport aller/retour.

Depuis 2009, un programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises a été mis en œuvre. Le programme « envol à l'international » poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toutes jeunes entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des bourses en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.

Dans le cadre du programme d'excellence « WBI.World » et « In.WBI », des moyens sont consacrés pour accorder 72 mensualités supplémentaires aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de soutenir les jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.173 milliers EUR**
Liquidation : **1.125 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	200	0	75			
Crédits 2023	1.173	1.125	48			
Totaux	1.373	1.125	365			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.03 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, ce crédit permet d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'APEFE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 258 milliers d'euros**
Liquidation : **3 064 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	2.489	1.764	658	67		
Crédits 2023	3.258	1.300	950	520	583	
Totaux	5.747	3.064	1.608	587	583	

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B.74.22.01 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.02 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 08 - Dépenses particulières

A.B. 01.00.01 – Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.00.02 – BIJ – Divers – Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 09 - Activités du BIJ

AB 12.11.01 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO, et n'est pas alimenté en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne dont EURODYSSÉE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **39 milliers EUR**
Liquidation : **39 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	39	39				
Totaux	39	39				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.04 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **300 milliers EUR**
Liquidation : **300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	300	300				
Totaux	300	300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.05 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **126 milliers EUR**
Liquidation : **126 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	126	126				
Totaux	126	126				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.06 – Activité CES

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **85 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	15					
Crédits 2023	85	85				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.01 – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvrirait les projets du Programme Jeunesse en Action qui est actuellement clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.02 – Contribution MCF dans les Activités BEL’J (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL’J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.03 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **754 milliers EUR**
Liquidation : **754 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	754	754				
Totaux	754	754				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.04 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne.

Cette AB couvre également le programme EUODYSSÉE. Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EUODYSSÉE. L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme. Le programme EUODYSSÉE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **519 milliers EUR**
Liquidation : **507 milliers EUR**

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2023	2024	2025	2026		
Encours <2023	0	0	0			
Crédits 2023	519	507	12			
Totaux	519	507	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.05 – Programmes internationaux W.B.I. – COCOF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – COCOF. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2023	2024	2025	2026		
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.06 – Programmes découlant des dons et legs (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2023.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.07 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.08 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme Jeunesse en Action

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.385 milliers EUR**
Liquidation : **3.000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	3.385	3.000	385			
Totaux	3.385	3.000	385			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.09 – Corps de Solidarité Européen.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.287 milliers EUR**
Liquidation : **2.000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	713	713				
Crédits 2023	1.287	1.287				
Totaux	2.000	2.000				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 10 – Dépenses pour ordre

A.B. 12.11.01 – Divers (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'A.B. **16.20.01**

Ce crédit comprend les dépenses relatives :

- aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit est identique à celui de 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 milliers EUR**
Liquidation : **2.300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

A.B. 11.11.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses relatives à l'engagement de 2 ETP dans le cadre du Plan de Relance.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers d'euros**
Liquidation : **200 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	200	200				
Totaux	200	200				

Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.01 – Renforcement rayonnement Wallonie – Ecosystèmes éven.-patrimoine (191) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses relatives à la Fiche-projet 191 du Plan de Relance qui vise à la promotion en Belgique et à l'étranger de la Wallonie comme terre de Tourisme en mettant l'accent sur les événements autour du Patrimoine wallon et les lieux à haute valeur touristique.

Cette campagne s'inscrit dans l'objectif de la NPI de mener une « diplomatie du Tourisme » et plus exactement dans la stratégie 2030 du tourisme wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **650 milliers d'euros**
Liquidation : **650 milliers d'euros**

- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 millier(s) d'euros**
Liquidation : **150 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	150	150				
Totaux	150	150				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Renforcement rayonnement Wallonie – Ecosystèmes éven.-patrimoine (191) Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre de la Fiche-projet 191 du Plan de Relance.

Ce soutien permet aux opérateurs visés d'amplifier la portée des événements majeurs à caractère culturel, sportif ou autre qu'ils organisent afin d'attirer de nouveaux visiteurs en provenance d'autres régions, en particulier hors des frontières belges.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.250 milliers d'euros**
Liquidation : **2.250 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	80	80				
Crédits 2023	2 250	2 170	80			
Totaux	2 330	2 250	80			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

PROGRAMME JUSTIFICATIF

INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS)

BUDGET 2023

Justificatif des recettes 2023

Commentaire par article

AB 16.11.01 – Recettes diverses et ventes de biens non amortissables

Cet article concerne les éventuels produits résultant de la vente de petits matériels et biens non amortissables. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 16.20.01 – Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents

Cet article concerne les éventuels produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 38.30.01 – Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance (Nouveau)

Cet article a été créé au budget des recettes de l'IWEPS afin de pouvoir y imputer les éventuels montants récupérés auprès des compagnies d'assurance. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 38.60.01 – Exonération du précompte professionnel pour le personnel scientifique.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi programme (I) du 24 décembre 2002, Moniteur belge du 31 décembre 2002, 1^{ère} éd.
- Montant du crédit proposé : **694 milliers EUR**
- La législation fédérale permet à l'employeur de bénéficier d'une dispense de versement du précompte professionnel pour le personnel scientifique à hauteur de 80%. Il est estimé un remboursement du précompte professionnel à hauteur de 694 milliers € en 2023 en faveur de l'Institut.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) pour les travaux d'expertise décrits dans l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant des institutions européennes.
- Montant du crédit proposé : **14 milliers EUR**
- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrits dans l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) - Part provenant des institutions européennes (Répartition 40/60 avec l'AB 46.10.02).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 39.10.02 – Subside PSICOCAP - Part FEDER (Nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Psicocap est un projet transfrontalier Interreg V de création d'un observatoire des données et des pratiques sur le handicap et handicap psychique.
Dans le cadre de ce nouveau projet Interreg, l'objectif est de développer les connaissances et des échanges de bonnes pratiques de chaque côté de la frontière franco-belge sur la thématique du handicap et du handicap psychique. A cette fin, un observatoire des pratiques, un observatoire des données et des formations à destination des professionnels et du personnel d'accueil seront développés.
- Montant du crédit proposé : **37 milliers EUR**
- Cet article reprend la part FEDER du subside lié aux dépenses de personnel et les frais de fonctionnement qui y sont liés.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.01 – Dotation de fonctionnement à l'IWEPS

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **7.308 milliers EUR**
- Cet article reprend la dotation de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel (non couvertes par d'autres subventions ou par les recettes provenant des codes 16.20.02 et 38.60.01) ainsi que celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.02 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurés) pour les travaux d'expertise décrits dans l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant de la Région wallonne.
 - Arrêté ministériel portant octroi d'une subvention à l'institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique dans le cadre de l'évaluation du dispositif PAPE
- Montant du crédit proposé : **56 milliers EUR**
- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrites dans l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurés) - Part provenant de la Région wallonne (Répartition 60/40 avec l'AB AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études) - En 2023, cela concerne 1 ETP dans le cadre des travaux pour l'Agence FSE.
- Il est accordé à l'IWEPS une subvention pour financer un marché public relatif à l'évaluation du dispositif PAPE.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.05 – Subvention à l’IWEPS pour le financement du programme de travail de l’Observatoire de la Mobilité

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **160 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de travaux de recherche, d’enquêtes et d’autres achats de services dans le cadre de l’Observatoire de la Mobilité (cf. article 12.11.24 en dépenses).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.06 – Subvention à l’IWEPS pour le financement du programme de travail de l’Observatoire de l’Emploi

Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l’Observatoire Wallon de l’Emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses). En l’absence de demande spécifique, en 2023, cet article est pour mémoire.

AB 46.10.07 – Subvention à l’IWEPS pour le financement de l’Observatoire interrégional de l’Emploi

- Base légale, décrétable ou réglementaire : arrêté ministériel entériné et reconduit chaque année en décembre de l’annuité budgétaire dans le cadre de l’Observatoire Interrégional de l’emploi (accord de coopération, Rhénanie-Palatinat, Saar-Lorraine-Luxembourg et la Région wallonne).
- Montant du crédit proposé : **36 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement de l’Observatoire Interrégional de l’emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.13 – Subside indicateurs pouvoirs locaux (ISADF Gouvernance locale)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Développer les indicateurs locaux nécessaires à la conduite des politiques publiques et de la sorte alimenter les indicateurs d’accès aux droits fondamentaux. Subvention du Ministre des Pouvoirs locaux.
- Montant du crédit proposé : **63 milliers EUR**
- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.16 – Subvention Observatoire du développement territorial (ODT)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **121 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention qui nous est octroyée concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées dans le cadre de l'Observatoire du Développement territorial.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.17 – Subside PSICOCAP

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Psicocap est un projet transfrontalier interreg V de création d'un observatoire des données et des pratiques sur le handicap et handicap psychique
Dans le cadre de ce nouveau projet Interreg, l'objectif est de développer les connaissances et des échanges de bonnes pratiques de chaque côté de la frontière franco-belge sur la thématique du handicap et du handicap psychique. A cette fin, un observatoire des pratiques, un observatoire des données et des formations à destination des professionnels et du personnel d'accueil seront développés.
- Montant du crédit proposé : **30 milliers EUR**
- Cet article reprend les dépenses de personnel (un attaché contractuel – A6) et les frais de fonctionnement qui y sont liés.
- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.20 – Subvention à l'IWEPS pour enquête violences basées sur le genre en RW (Nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrête ministériel accordant une subvention de 150.000 euros à l'IWEPS pour les années 2022 à 2026.
- Montant du crédit : **38 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention octroyée pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement d'un agent (0,5 ETP) dont l'engagement est prévu par l'IWEPS courant 2023, chargé de réaliser une recherche relative aux violences basées sur le genre en Région wallonne pour une durée de 4 ans pour un total de 150.000 € (56.250 € en 2022 - 37.500 € en 2023 - 37.500 € en 2024 - 18.750 € en 2026).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.40.01 – Convention de collaboration AVIQ / IWEPS

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Constitution d'un Observatoire de la Santé le 2 octobre 2008 par le Gouvernement wallon confié à l'IWEPS.
- Montant du crédit : **139 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement d'1 ETP au grade d'attaché scientifique, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire). Ce montant est indexé chaque année sur la base de l'indice santé.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.24.18 – Accord de coopération RW-FWB Synergie Statistique

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération du 08/10/2009 entre la FWB et la RW dans le cadre du renforcement des Synergies en matières Statistiques.
- Montant du crédit proposé : **157 milliers EUR**
- Selon l'art. 4 de l'accord de coopération, l'IWEPS modélise l'équivalent de la charge de travail de 2 ETP pour produire des analyses, études et collectes de données relatives à la FWB. La FWB transfère à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de 2 ETP au grade d'attaché scientifique.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 77.10.01 – Ventes de matériel de transport

- Cet article reprend les recettes lors de la revente de matériels roulant. L'unique véhicule de l'IWEPS ayant été acquis en 2020, la revente de ce dernier n'est pas planifiée en 2023 et cet article est pour mémoire.

AB 77.20.01 – Ventes d'autre matériel (Nouveau)

- Cet article concerne les éventuels produits résultant de la revente du mobilier de bureau et du matériel informatique à remplacer. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et est disponible.

Justificatif des dépenses 2023

Commentaire par article

Budget de fonctionnement

Dépenses courantes

AB 11.11.01 – Rémunérations selon barèmes

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	4.572 milliers EUR
- liquidation :	4.572 milliers EUR

- Cet article couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut ainsi que l'application des différentes mesures légales de promotions.

En matière d'effectifs en date du 01/01/2022, l'Institut comptait 59 personnes effectives.

Les procédures d'engagement/recrutement prévues en 2022 :

- Entrée le 02/5/2022 – DDIASC15 – 1 agent contractuel CDD 4 ans - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique principal - Échelle : A6Sc à 5 ans d'ancienneté (réduction chercheur).
- Entrée le 02/05/2022 – AGRHB01 - 1 agent statutaire - Niveau B - Rang B3 - Grade : Gradué - Échelle : B3/1 à 13 ans ancienneté.
- Entrée le 01/09/2022 – DREASC05 1 agent statutaire - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique - Échelle : A6/1 à 6 ans d'ancienneté (réduction chercheur).
- Entrée le 12/09/2022 – DREASC13 1 agent statutaire - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique - Échelle : A6/1 à 6 ans d'ancienneté (réduction chercheur).
- Entrée prévue le 01/11/2022 – DDIASC05 1 agent statutaire - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique - Échelle : A6/1 à 6 ans d'ancienneté (réduction chercheur).
- Entrée prévue le 01/11/2022 – DREASC10 1 agent statutaire - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché scientifique - Échelle : A6/1 à 6 ans d'ancienneté (réduction chercheur).
- Entrée prévue le 01/12/2022 - DAPS.AQ.01 (veille prospective) 1 agent statutaire - Niveau A - Rang A6 - Grade : Attaché qualifié - Échelle : A6/2 à 12 ans d'ancienneté.

Soit, 7 ETP.

Sorties fin 2022 : 2 ETP

L'IWEPs devrait donc au 31/12/2022 employer 64 personnes.

Les procédures d'engagement/recrutement prévues en 2023 :

- AG.DPO.ASC.01 – DDI.ASC.13 – 1 Chercheur senior Méthodologue et Data protection manager Statutaire, Attaché scientifique principal - A6 – échelle A6SC à 15 ans d'ancienneté (avec réduction chercheur).
- AG.S.B.01 – 1 Secrétaire de direction Statutaire, Gradué – B3 – échelle B3/1 à 12 ans d'ancienneté (ouverture de poste pour permettre promotion).
- DRE.ASC.07 – 1 Chercheur junior Immigration Statutaire, Attaché scientifique – A6 – échelle A6/1 à 6 ans d'ancienneté (avec réduction chercheur).
- DSG.A.01 – 1 Attaché en matière de ressources documentaires/archivage digital, expert en gouvernance informationnelle Statutaire, Attaché – A6 – échelle A6/1 à 12 ans d'ancienneté.

Soit, 3 ETP.

L'IWEPs devrait donc au 31/12/2023 employer 67 personnes effectives.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	4.572	4.572				
Totaux	4.572	4.572				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 11.12.01 – Autres éléments de la rémunération

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **539 milliers EUR**
 - liquidation : **539 milliers EUR**
- Cet article reprend les pécules de vacances, allocations de fin d'année, allocations de foyer/résidence du personnel, allocations pour la semaine volontaire de 4 jours, allocations de connaissances linguistiques, indemnités forfaitaires de télétravail, les cotisations de solidarité (voiture fonction) et primes syndicales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	539	539				
Totaux	539	539				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 11.12.02 - Déplacement domicile lieu de travail

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **40 milliers EUR**
 - liquidation : **40 milliers EUR**
- Cet article reprend l'intervention dans les déplacements domicile – lieu de travail.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée

AB 11.20.01 – Cotisations et assurances patronales (ONSS)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.149 milliers EUR**
- liquidation : **1.149 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé à l'article 11.11.01.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	1.149	1.149				
Totaux	1.149	1.149				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.33.01 – Cotisations pensions du secteur public

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **776 milliers EUR**
- liquidation : **776 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	776	776				
Totaux	776	776				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.40.01 – Autres avantages « chèques repas »

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs et les conventions individuelles signées par les travailleurs.
- Montant du crédit proposé: - engagement : **80 milliers EUR**
- liquidation : **80 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre le montant total des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.00.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.40.02 - Service social

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Protocole d'accord conclu entre L'Asbl Service Social de la Région wallonne et l'IWEPS
- Montant du crédit proposé : - engagement : **24 milliers EUR**
- liquidation : **24 milliers EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	24	24				
Totaux	24	24				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.40.03 – Bien-être au travail

- Base légale, décrétales ou réglementaire : nouvelles lois du 28 février 2014 et du 28 mars 2014 : loi sur le bien-être et « évaluation des risques psycho-sociaux ».
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 milliers EUR**
- liquidation : **2 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.01 – Autres frais liés au personnel

- Le montant prévu à cet article couvre les frais de transport et de séjour afférant aux missions de service.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **42 milliers EUR**
- liquidation : **42 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	42	42				
Totaux	42	42				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.02 – Frais de formation des membres de l'IWEPS

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Formation des agents du SPW et des OIP selon le Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**
- Compte tenu des missions imparties à l'IWEPS en vertu de son Décret fondateur, il est indispensable d'organiser au profit des membres de l'institution outre des formations de base, des formations spécifiques en vue de la tenue à jour de leurs connaissances et de l'accomplissement des missions scientifiques.
- Ce programme de formation prend principalement la forme de séminaires axés sur les problèmes d'ordre scientifique en lien avec les missions de l'institution, l'acquisition de nouvelles compétences méthodologiques voir la maîtrise de nouveaux outils/l'approfondissement aux outils statistiques nécessaires à la réalisation de certains projets et/ou d'un accompagnement scientifique personnalisé.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.03 – Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Complémentaire à la formation des agents du SPW et des OIP soumis par le Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **8 milliers EUR**
- liquidation : **8 milliers EUR**
- Cet article comporte le paiement des frais de participation des membres de l'IWEPS à des colloques et séminaires scientifiques au cours desquels ils peuvent présenter leurs travaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	8	8				
Totaux	8	8				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.04 – Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit : - engagement : **46 milliers EUR**
- liquidation : **46 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement des frais d'organisation de réunions, colloques et séminaires par l'ITWEPS afin de remplir ses missions de communication, promotion et de vulgarisation des études et recherches menées au sein de l'institution. Les montants repris sous cet article intègrent également les frais engendrés par le développement d'une stratégie de promotion de l'institution auprès de certains publics cibles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	46	46				
Totaux	46	46				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.06 – Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit : - engagement : **11 milliers EUR**
- liquidation : **11 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement à des tiers des frais exposés lors de leur participation à des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	11	11				
Totaux	11	11				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.07– Fourniture et frais divers

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**
 - liquidation : **30 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les petites dépenses non amortissables et fournitures de bureau, affranchissements, frais de téléphone et fax, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.08 – Location / maintenance de matériels divers, dont techniques

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
 - liquidation : **15 milliers EUR**

- Cet article couvre les frais de location et de maintenance des matériels non informatiques (photocopieurs, etc.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.09 – Charges de locaux et bâtiments administratifs

- Base légale, décrétele ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **130 milliers EUR**
- liquidation : **130 milliers EUR**
- Cet article couvre les frais liés à l'entretien et à l'occupation du bâtiment dans lequel l'IWEPS a installé ses bureaux. Ces frais couvrent notamment les frais de nettoyage et de gardiennage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et quelques travaux d'aménagement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	130	130				
Totaux	130	130				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.10 – Frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)

- Base légale, décrétele ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **91 milliers EUR**
- liquidation : **91 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les frais d'assurances (véhicules personnels utilisés dans le cadre des missions de service, responsabilité civile, accidents du travail), de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	91	91				
Totaux	91	91				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.11– Communication et diffusion

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : -engagement : **47 milliers EUR**
-liquidation : **47 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les frais de communication, de traduction et de diffusion des travaux de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	47	47				
Totaux	47	47				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.12 – Véhicule de fonction : entretien, réparation, carburant et assurance

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Cet article concerne les dépenses en matière d'entretien, de réparation, de carburant et d'assurance du véhicule de fonction de l'Administrateur général.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.13 – Fonctionnement informatique

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **46 milliers EUR**
- liquidation : **46 milliers EUR**
- Cet article couvre les frais de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau. Il comprend également l'achat de petits matériels informatiques non amortissables suivant les règles d'évaluations, les développements informatiques spécifiques via marchés publics, les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	46	46				
Totaux	46	46				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.14 – Licences informatiques

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **135 milliers EUR**
- liquidation : **135 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques et administratifs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	135	135				
Totaux	135	135				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.16 – Livres et revues de bibliothèque

- Base légale, décréte ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Cet article couvre l'achat d'ouvrages et l'abonnement à des revues spécialisées.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.12.01 – Loyer

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **329 milliers EUR**
- liquidation : **329 milliers EUR**
- Cet article couvre le loyer et le précompte immobilier du bâtiment loué.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	329	329				
Totaux	329	329				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 41.10.01 – Transfert de revenus au pouvoir institutionnel (nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.000 milliers EUR**
- liquidation : **2.000 milliers EUR**
- Transfert d'excédent de trésorerie au profit du budget général.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.10.02 – Remboursement du trop-perçu sur subsides

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne les éventuels remboursements de trop-perçus sur subsides. Aucun remboursement planifié pour 2023, cet article est pour mémoire et disponible.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Dépenses en capital

AB 74.10.01 – Achat de biens meubles durables non spécifiques – véhicule de fonction

Véhicule de fonction de l'Administrateur général.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.01 – Données

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit couvre l'acquisition à reprendre dans le patrimoine de l'IWEPS (de bases) de données produites par d'autres organismes nécessaires à la conduite des missions de l'IWEPS. Aucune acquisition n'étant planifiée pour 2023, cet article est pour mémoire et disponible.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.02 – Centrale et postes téléphoniques

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
 - liquidation : **0 milliers EUR**

- Cet article concerne l'équipement téléphonique de l'Institut ainsi que le renouvellement du matériel obsolète. Aucun remplacement, ni acquisition n'étant planifié pour 2023, cet article est pour mémoire et disponible.

Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.03 – Serveurs informatiques

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 milliers EUR**
- liquidation : **2 milliers EUR**

- Cet article concerne le remplacement des serveurs de l'Institut.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.04 – Ordinateurs

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **35 milliers EUR**
- liquidation : **35 milliers EUR**

- Cet article concerne l'équipement informatique des nouveaux membres du personnel engagés ou recrutés, ainsi que le renouvellement de matériel obsolète.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.05 – Acquisition de matériels divers, copieurs et imprimantes

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **9 milliers EUR**
- liquidation : **9 milliers EUR**
- Cet article concerne le remplacement des photocopieurs/imprimantes en fin de vie, l'achat de matériel non informatique devant être amorti et ne relevant pas de l'économat.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.06 – Mobilier

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2 milliers EUR**
- liquidation : **2 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais d'acquisition de mobilier pour le nouveau personnel et/ou le remplacement de mobilier obsolète ou détérioré.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.08 – Aménagement immeuble

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **12 milliers EUR**
- liquidation : **12 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais d'aménagement et d'investissements durables dans locaux loués.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	12	12				
Totaux	12	12				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation des coûts d'aménagements des locaux loués par l'IWEPS sur l'année budgétaire 2023. Ces coûts incluent entre autres la planification du remplacement de l'éclairage de secours ainsi que l'upgrade du système de protection vol et incendie de tout le bâtiment.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.09 – Logiciels et licences

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne couvre l'acquisition à reprendre dans le patrimoine de l'IWEPS de logiciels et licences informatiques. Aucune acquisition hormis les licences récurrentes reprises à l'article 12.11.14, n'étant planifiée pour 2023, cet article est pour mémoire et disponible.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Programme 02 - DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DECRETALES

AB 12.11.21 – Conventions de recherche

- Montant du crédit proposé : - engagement : **123 milliers EUR**
- liquidation : **135 milliers EUR**
- Cet article est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'WEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon. Il s'agira plus précisément en 2023 des conventions suivantes : Hermreg ; Dynam (ONSS) ; Data Warehouse marché du travail ; Accompagnement scientifique-Tendances économiques ; Accompagnement scientifique-Evaluation service citoyen ; Evaluation du PAPE.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	222	92	70	30	30	
Crédits 2023	123	43	40	40		
Totaux	345	135	110	70	30	

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.22 – Enquêtes

- Montant du crédit proposé : - engagement : **34 milliers EUR**
- liquidation : **56 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation d'enquêtes. En 2023, il est question de la contribution de la Wallonie à l'enquête budget des ménages menée par la Banque Nationale de Belgique ainsi que de l'enquête BSW-Pimea.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	44	22	22			
Crédits 2023	34	34				
Totaux	78	56	22			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.23 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi

- Montant du crédit proposé : - engagement : **108 milliers EUR**
- liquidation : **36 milliers EUR**

Cet article couvre les dépenses liées à la participation de la Wallonie à l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (décision du 4^{ème} Sommet de la Grande Région du 19.11.1998). Dans ce cadre, le volet « études » est assuré par un réseau d'Instituts de Recherche spécialisés, au centre duquel on trouve « Sarre et Rhénanie-Palatinat » (INFO-Institut) qui assure la coordination des travaux du réseau et l'animation des réunions. Les 36.000 EUR représentent la part de financement de l'INFO-Institut par la Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0					
Crédits 2023	108	36	36	36		
Totaux	108	36	36	36		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité

- Montant du crédit proposé : - engagement : **160 milliers EUR**
- liquidation : **160 milliers EUR**

- Le montant prévu à cet article permet la réalisation d'enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d'enquêtes, de convention de recherche en matière de population et de développement territorial ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0					
Crédits 2023	160	160				
Totaux	160	160				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.25 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation

Le montant prévu à cet article doit permettre le financement de travaux de collecte et d'analyse de données ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, relatives à l'égalité en matière d'emploi et de formation ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2023.

AB 12.11.27 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé

Cet article couvre les dépenses liées à l'activité de l'Observatoire de la Santé. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en matière de santé ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2023.

AB 12.11.28 – Bourses de doctorat IPRA

- Marché public de concours pour la réalisation de 3 thèses de doctorat dans sur dans des matières spécifiques répondant aux besoins de l'Institut.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **168 milliers EUR**
- liquidation : **128 milliers EUR**
- Cet article concerne la réalisation de convention (marché public) avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorat pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	153	119	34			
Crédits 2023	168	9	80	79		
Totaux	321	128	114	79		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.29 – Inter-fédéralisation

- Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française créant l'Institut interfédéral de la statistique (IIS)
- Cet article budgétaire couvre les dépenses de secrétariat réalisées selon l'accord de coopération susmentionné et la participation de l'IWEPS en qualité d'Autorité statistique de la Région wallonne au fonctionnement de l'ISS.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **6 milliers EUR**
- liquidation : **6 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	6	6				
Totaux	6	6				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

BUDGET 2023

PROGRAMME JUSTIFICATIF

FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

BUDGET 2023

Justificatif des recettes (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

A.B. 46.01 – Dotation de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 46.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : **3.500 milliers d'euros**

- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses courantes de la division « calamités publiques du Fonds ».

- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 66.01 – Dotation en capital de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 66.12.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle

publique.

- Montant du crédit proposé : **196.400 milliers d'euros**
- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses en capital de la division « calamités publiques du Fonds ».
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Justificatif dépenses (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

A.B. 12.01 – Frais évaluation d’experts et d’avocats

(CODE SEC 12.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2.000 millions EUR**
 - liquidation : **2.000 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais d’avocats et les dépenses liées aux prestations des experts.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	2.000	2.000					
Totaux	2.000	2.000					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 32.01 – Interventions en faveur des sociétés (nouveau)

(CODE SEC 32.00.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **500 milliers EUR**
 - liquidation : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	500	500					
Totaux	500	500					

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

A.B. 34.01 – Interventions en faveur des ménages et des indépendants
(CODE SEC 34.41.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	500 milliers EUR
- liquidation :	500 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	500	500					
Totaux	500	500					

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

A.B. 43.01 – Interventions en faveur des Communes

(CODE SEC 43.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **500 milliers EUR**
 - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	500	500					
Totaux	500	500					

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

A.B. 03.10 – Mise en réserve

(CODE SEC 03.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en réserves les fonds non-utilisés au terme de l'exercice budgétaire pour la division calamité publique.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 51.01 – Interventions en capital en faveur des sociétés (nouveau)
(CODE SEC 51.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	132.400 millions EUR
- liquidation :	132.400 millions EUR

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	132.400	132.400					
Totaux	132.400	132.400					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 53.01 – Interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants (nouveau)
(CODE SEC 53.20.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **62.800 milliers EUR**
 - liquidation : **62.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	62.800	62.800					
Totaux	62.800	62.800					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 63.01 – Interventions en capital en faveur des Communes (nouveau)

(CODE SEC 63.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **101.200 milliers EUR**
 - liquidation : **101.200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	101.200	101.200					
Totaux	101.200	101.200					

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

BUDGET 2023

Justificatif des recettes 2023

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **5.000 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2023

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.000 milliers EUR**
Liquidation : **5.000 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative d'une association, d'une entreprise, d'un pouvoir local, d'une personne morale ou physique visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	5.000	5.000				
Totaux	5.000	5.000				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

BUDGET 2023

Justificatif des recettes 2023

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **3.000 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2023

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.000 milliers EUR**
Liquidation : **3.000 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative visant à soutenir des individus, entreprises, associations ou institutions qui contribuent à donner, en Belgique ou à l'étranger, une image positive de la Wallonie.

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0				
Crédits 2023	3.000	3.000				
Totaux	3.000	3.000				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3

Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)

VI. NOTE DE GENRE

Division organique	Programme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédit de liquidation (en milliers EUR)	Commentaires
10	02	41.01	Dotation au Fonds pour sortir de la pauvreté post covid-19	5.000	5.000	Dans le cadre de la sortie de la pauvreté, il est veillé à intégrer la dimension de genre dans les actions menées, notamment en accordant une attention particulière aux familles monoparentales (touchant en grande majorité les femmes) particulièrement touchées par la pauvreté.
10	03	33.10	Subvention au Réseau wallon de sortie de la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	224	224	
10	03	33.16	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	327	327	
Budget IWEPS		12.11.21	Missions décrétales-enquêtes et conventions de recherche	123	135	L'intégration de la dimension « genre » dans les bases de données statistiques est un point important de la statistique contemporaine. Conscient de cet enjeu, l'IWEPS veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les données statistiques en sa possession. Ce travail s'étendant de manière transversale, il n'est dès lors pas possible d'isoler un budget spécifique dédié à la rencontre de cet objectif. Il peut cependant être mentionné les crédits inscrits aux AB 12.11. (missions décrétales – enquêtes et conventions de recherche) comme étant dédiés à la rencontre de cet objectif.
Budget IWEPS		12.11.22	Enquêtes	34	56	
				5.708	5.742	